

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

-----

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Procurations : 9

Date de la convocation : 06/11/2020

Date d'affichage : 07/11/2020

Affichage du compte rendu : 13/11/2020

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le douze du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente Jean Moulin (Salle Mariani), sise avenue Salvador Allende à Audun-le-Tiche, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI - Sarah BOUMEDINE - Frédéric POKRANDT - Ingrid GROUSSIN ép. JOLIAT - Gautier BERERA – Karine GUILLAUME – Gilles PRASSEL - Cynthia CONTÉ – Marcelle KAISER ép. TANTON - Monique RUTILI veuve BOUMEDINE - Francine ZANARDI ép. BELLUCCI – Farid HIRECHE – Carine BONOMETTI - Michel MARTINEZ-LOPEZ – Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI - Thierry KUTARASINSKI – Eric JACQUIN – Laurent MARCHESIN – Natacha JACQUIN

Etaient représenté(e)s : Mme – MM.

Gilles BLASI-TOCCACCELI par Mme Viviane FATTORELLI  
René FELICI par M. Gilles PRASSEL  
Claude BOCEK par M. Frédéric POKRANDT  
Denis PAQUET par Mme Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI  
Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ par M. Michel MARTINEZ-LOPEZ  
Thomas KOWALSKI par M. Gautier BERERA  
Nicolas GATTULLO par Mme Ingrid GROUSSIN ép. JOLIAT  
Isabelle BOSCHI par M. Eric JACQUIN  
Laurence PEROGLIO-CARUS par Mme Natacha JACQUIN

Etait absente : Mme Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA

---

Secrétaire de séance : Mme Cynthia CONTÉ

---

## ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 SEPTEMBRE 2020
2. VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE AU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS (G.S.C.F.)
3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VERRE J'ESPERE »
4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU GRAND EST POUR DES TRAVAUX A EFFECTUER SUR UN EDIFICE INSCRIT OU CLASSE MONUMENT HISTORIQUE - APPROBATION DE L'OPERATION « TRAVAUX D'ENTRETIEN A LA NECROPOLE MEROVINGIENNE » ET DU PLAN DE FINANCEMENT
5. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ADHESION A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC)
6. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FUS@É EN TANT QUE MEMBRE
7. SISCODIPE - BILAN D'ACTIVITES 2019
8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DES CARREAUX SAINT-MICHEL AU SDIS 57
9. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2019
10. PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'USAGES DES AVANTAGES EN NATURE DES VEHICULES DE LA MAIRIE D'AUDUN-LE-TICHE
11. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE
12. PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE
13. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 9 DU 8 AVRIL 2019 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

### DIVERS

- Discussion sur le projet de l'Association Musulmane d'Audun-le-Tiche (A.M.A.)
- Discussion sur le projet d'arrêté réglementant l'implantation des compteurs de type « Linky » sur le territoire de la commune d'Audun-le-Tiche

### INFORMATIONS GENERALES

Madame la MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle informe brièvement les Conseillers Municipaux sur l'état sanitaire à l'E.H.P.A.D. Puis, elle passe à l'ordre du jour.

---

Mme Cynthia CONTÉ est désignée secrétaire de séance.

---

**(1)**  
**APPROBATION DU COMPTE RENDU**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2020**

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 30 septembre 2020.

M. MARCHESIN n'a pas de remarque sur le compte rendu mais il voudrait savoir s'il est possible d'avoir, même s'il sait que la procédure n'est pas conforme, un point d'information sur le devenir de la gare à Audun-le-Tiche. Il a eu l'information dans le Républicain Lorrain, ce matin et demande à Mme la Maire si elle a plus d'informations à communiquer par rapport au devenir de la gare sur Audun.

Mme la Maire répond que, pour l'instant, n'a pas plus d'informations que ce qu'il a vu dans la presse. L'information que nous avons, c'est qu'il y a un Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) qui va être mis en place entre Luxembourg et Audun.

Elle dit à M. MARCHESIN qu'honnêtement, nous n'avons pas eu le temps de nous en occuper car nous avons de gros soucis, notamment avec l'E.H.P.A.D. Nous avons été informés aujourd'hui qu'à l'E.H.P.A.D., il y a 41 personnes infectées. Parmi le personnel, 11 soignants sont en arrêt. Parmi les aides soignantes de nuit qui sont d'habitude 4, il n'y en a plus qu'une. Il y a 7 patients hospitalisés et 4 décès. Nous avons eu les informations parce que cela devient compliqué à gérer pour Mme GUERMANN. Elle s'est mise en relation avec l'Agence Régionale de Santé. Les dernières nouvelles que nous avons et qui nous sont parvenues en fin d'après-midi, c'est que l'A.R.S. va envoyer du renfort, notamment en termes de personnel, sachant qu'il reste encore une trentaine de personnes à dépister. Nous avons eu une information le 6 novembre et là, la Directrice nous informait qu'il y avait 4 cas positifs. En même pas une semaine, cela a explosé.

Elle dit à M. MARCHESIN qu'elle a vu passer une pétition pour le maintien de la ligne ferroviaire. Après, il faudra aussi que nous en parlions en Communauté de Communes par rapport à la compétence « mobilité ». Pour l'instant, elle n'a pas plus d'informations. De toute façon, nous vous tiendrons au courant.

M. MARCHESIN sait que les circonstances sont particulières mais honnêtement il y tient. De manière historique, il ne faut pas oublier que c'était la première coopération transfrontalière entre le Luxembourg et Audun. Historiquement, il y est totalement attaché. Il aimerait savoir si nous pourrions avoir un débat en Conseil Municipal.

Mme la Maire répond que nous pourrions avoir un débat, pas de soucis et s'il faut proposer une motion, une pétition, nous le ferons. A son avis, il faut surtout remonter cela au niveau du G.E.C.T. C'est l'instance où il faut remonter le sujet. Là-dessus, nous sommes en phase.

Puis, elle soumet le compte rendu au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte rendu du 30 septembre 2020.

---

**(2)**

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE AU  
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS**

Mme la Maire rappelle que nous avons débattu lors du dernier Conseil Municipal de la subvention municipale au Groupe de Secours Catastrophe Français.  
Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'à la suite de l'installation du Conseil Municipal et au vote des subventions municipales en juillet dernier, la Municipalité n'avait malheureusement pas eu accès au dossier de demande de subvention du Groupement de Secours Catastrophe Français.

C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser le G.S.C.F. pour cet évènement indépendant de leur volonté, Madame la Maire propose de leur attribuer la subvention municipale de 300 €.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la subvention municipale de 300 € au Groupe de Secours Catastrophe Français,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(3)**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION « VERRE J'ESPERE »**

Mme la Maire dit que cette subvention est versée pour cette année. Puis, elle passe la parole à Mme GUILLAUME pour donner des explications par rapport aux collectes supplémentaires.

Mme GUILLAUME explique l'association a pris le relais en effectuant une collecte au mois de juin, une au mois de juillet, une au mois d'août et une au mois de septembre sur la partie qu'elle ne faisait pas habituellement. Elle a fait une sortie au mois d'octobre. Par contre, elle a annulé celle de novembre à cause des raisons sanitaires actuelles et également celle de décembre. Elle a effectué 5 sorties supplémentaires par rapport à ce qu'elle faisait habituellement.

Mme la Maire demande aux membres de l'association présents dans l'assemblée s'ils confirment ou s'ils ont d'autres informations à nous communiquer.  
Elle passe la parole à M. METTY.

M. METTY précise que la sortie de décembre n'est pas encore annulée parce que le confinement se terminerait d'après les données du Gouvernement au début du mois de décembre. La sortie prévue le 9 décembre est toujours programmée, toujours d'actualité.

Parallèlement à ce sujet, Mme la Maire explique que nous avons toujours le problème de personnel, qui ne peut pas assurer la collecte. Nous avons la possibilité d'acquérir un camion pour 1 000 € et le mettre à disposition de l'association pour pouvoir pérenniser le service à la population. Nous sommes en train de voir avec les papiers. Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'Association « Verre J'espère » organisait une collecte de verres sur une partie de la commune et que la Municipalité s'occupait de la deuxième partie. La précédente Municipalité a décidé que la commune ne s'occuperait plus de la zone qu'elle faisait auparavant parce que d'une part, le camion n'était pas conforme et d'autre part, il manquait du personnel.

Lors d'une rencontre, Verre J'espère nous a proposé d'organiser la collecte dans toute la localité.

C'est pourquoi, afin de pérenniser ce service rendu à la population et d'aider l'association à faire face aux frais de carburant, Madame la Maire propose de leur attribuer une subvention de 800 €, montant transmis par l'association.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame la Maire à verser la subvention municipale de 800 € à l'Association « Verre J'espère ».
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU GRAND EST POUR DES TRAVAUX A EFFECTUER SUR UN EDIFICE INSCRIT OU CLASSE MONUMENT HISTORIQUE - APPROBATION DE L'OPERATION « TRAVAUX D'ENTRETIEN A LA NECROPOLE MEROVINGIENNE » ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Mme la Maire cède la parole à M. POKRANDT pour présenter le point.

M. POKRANDT explique que cela concerne une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est pour des travaux à effectuer sur un édifice inscrit monument historique. De quoi s'agit-il précisément ? Il s'agit en fait de remplacer la clôture de la partie haute de la nécropole. Puisque le site est inscrit aux

monuments historiques, nous avons la possibilité de demander une subvention auprès de la D.R.A.C. pour un montant qui peut s'élever à hauteur de 40 %. Nous avons discuté avec la S.A.H.L.A. Les montants s'élèvent à 12 040 € H.T., c'est-à-dire 14 448 € T.T.C. Suite aux négociations menées avec la S.A.H.L.A., nous sommes arrivés à un accord portant sur une répartition « moitié – moitié » de ces travaux ce qui fait que sur un article qui revient à la Mairie à 6 020 € H.T., nous pouvons avoir une subvention qui s'élève à 2 408 €. Donc la proposition est la suivante, c'est de demander au Conseil Municipal de voter en faveur de cette demande de subvention.

Puis, il présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 2016/1651 en date du 1er décembre 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de la Nécropole Mérovingienne.

L'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté précise que l'ensemble des tombes découvertes, le fanum, le puits votif et les vestiges enfouis avec le sol de la parcelle sur laquelle ils se situent, ainsi que le calvaire, les stations du chemin de croix et l'oratoire Sainte-Barbe sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques.

La Ville d'Audun-le-Tiche souhaite procéder à des travaux d'entretien (remplacement de la clôture de la partie haute de la nécropole) dont vous trouverez ci-joint la liste et le descriptif.

Le montant total de l'opération est estimé à 12 040 € H.T. (14 448 € T.T.C.). Une clé de répartition s'applique entre la mairie et la S.A.H.L.A. à hauteur de 50% pour chacune des parties, soit 6 020 € H.T. (7 224 € T.T.C.).

Au titre de son inscription au titre des monuments historiques, la nécropole mérovingienne peut bénéficier d'un financement de la Conservation Régionale des Monuments Historiques à une hauteur maximale de 40 %.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANTS
Subvention D.R.A.C. Grand Est	2 408.00 €
Part Ville d'Audun-le-Tiche	3 612.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>6 020.00 €</b>
T.V.A. (20%)	1 204.00 €
TOTAL T.T.C.	7 224.00 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'opération intitulée « Travaux d'entretien à la Nécropole Mérovingienne »,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DEMANDE** le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, à hauteur de 40 % pour des travaux à effectuer sur un édifice inscrit ou classé monument historique pour l'opération intitulée « Travaux d'entretien à la Nécropole Mérovingienne »

- **CERTIFIE** que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n'a reçu aucun commencement de travaux,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- **S'ENGAGE**, si obtention de l'aide de l'Etat pour les travaux ci-dessus désignés, à faire effectuer ceux-ci dans les meilleurs délais après réception de la notification d'attribution de l'aide de l'Etat, sous contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France et en tout état de cause dans les délais indiqués dans l'arrêté de subvention, faute de quoi cette aide sera retirée,
- **AUTORISE** Mme la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Moselle financement de cette opération,
- **DONNE** tout pouvoir à Mme la MAIRE pour l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE  
L'ADHESION A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC)**

Madame la Maire propose ce soir d'adhérer à Moselle Agence Technique, la M.A.T.E.C. Elle en avait parlé lors du Conseil Municipal précédent.

Concernant la cotisation, elle vérifiera le montant exact car il lui semblait que c'était plus de l'ordre de 7 000 € que de 3 500 € (0,50 cts x 7 000 habitants). L'adhésion à la M.A.T.E.C. nous permet d'être directement adhérent au C.A.U.E. La Municipalité précédente était déjà adhérente au C.A.U.E. qui est aussi une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le fait de s'affilier à la M.A.T.E.C., nous affine automatiquement au C.A.U.E.

Pour information, M. Arnaud SPET, Directeur de la M.A.T.E.C., est déjà venu nous voir. Avec lui, nous avons fait le tour des bâtiments et des projets que nous pourrions avoir sur le mandat, voire au-delà parce que nous avons pas mal de projets. Là, il s'agit d'adhérer et de signer la convention. Le premier projet lancé concernera les toilettes à l'Ecole J.J. Rousseau car cela fait des années que c'est en souffrance. Nous avons déjà été visiter et nous avons déjà des informations.

Elle indique que ce soir, le but est d'adhérer à cette agence, filiale du Département de la Moselle. Cela nous a été vivement conseillé par le Président du Conseil Départemental. Vous voyez annexé à la délibération les statuts de la M.A.T.E.C.

Elle demande s'il y a des questions.

M. JACQUIN amène une précision concernant les travaux d'assainissement ou d'eau potable. Les travaux d'assainissement, c'est le S.I.V.O.M. de l'Alzette qui les gère. Il serait peut-être bon de se mettre en rapport avec le S.I.V.O.M., par le biais de M. FELICI, de voir l'ingénieur Mme LEGER pour voir comment travailler avec le S.I.V.O.M. et la M.A.T.E.C.

Mme la Maire lui répond que nous avons aussi proposé puisque le P.L.U.i est au niveau intercommunal, de voir s'il y avait la possibilité de signer cette convention au niveau intercommunal. Le problème qui se pose, c'est que nous avons deux communes situées sur le 54. Cela aurait du sens parce que nous allons avoir des projets communs et plutôt que les communes adhèrent séparément à la M.A.T.E.C., nous en avons déjà parlé au niveau de l'Intercommunalité. Maintenant, la balle est dans leur camp. En attendant, si vous voulez, il y a quand même une assistance intéressante surtout au niveau du

montage des dossiers de subventionnement. Avec le plan de reprise, le Département va faire un effort assez considérable en matière de relance de l'activité économique. Ils seront à même de nous dire si les projets passeront ou pas et de nous assister sur les dossiers de A à Z, ce qui est intéressant.

M. MARCHESIN a une remarque non pas sur l'adhésion à la M.A.T.E.C. mais plus sur les projets d'urbanisation. Effectivement, il connaît cette instance et que vous avez du mal à prendre le relais pour les circonstances que vous avez évoquées. Néanmoins, nous apprenons les informations au compte-gouttes. Vous avez cité que le premier projet à venir serait la réfection des toilettes à J.J. Rousseau mais nous l'apprenons que maintenant. Sa question est de savoir si, au fil du temps, la Commission sera mise au courant pour participer. Il pense notamment à la Commission des Travaux qui n'a pas encore eu lieu depuis le début de votre mandat. Il y a des questionnements, nous nous interrogeons et au niveau de la population. Il ne dit pas que vous ne faites pas mais c'est juste au niveau de l'information. Est-ce que la commission va se réunir ? Il comprend la situation liée au COVID et au personnel à recruter, mais cela lui pose problème. Pour les travaux, qui décide ? C'est ce qu'il voulait exprimer lors du D.O.B. Lorsque nous parlons de D.O.B., il y a des travaux qui sont à respecter mais on lui a coupé la parole et on lui a demandé de se taire. Il aimerait bien aussi que l'Opposition sache où elle va et dans quelle direction. Nous apprenons les informations à chaque Conseil Municipal.

Mme la Maire lui indique que rien n'est engagé.

M. MARCHESIN comprend que ce n'est pas fixé. Cela lui pose problème parce que nous l'apprenons en Conseil Municipal. Nous aurions aimé l'entendre en bureau.

Mme la Maire dit, pour répondre de manière assez brève à ce sujet, que l'Opposition voit déjà où elle nous a laissés. C'est la première remarque. Nous voyons l'état de l'urbanisme aujourd'hui à Audun-le-Tiche, et il lui semble que M. MARCHESIN a été Adjoint à l'Urbanisme, il y a vraiment eu un grand laisser-aller général. La deuxième remarque concerne l'histoire de l'adhésion à la M.A.T.E.C., de leur demander de venir pour faire un tour, nous en avons parlé en Conseil Municipal et également en Bureau Municipal. Il lui semble qu'il a été destinataire d'un compte rendu donc de dire qu'il n'en est pas informé, ce n'est pas le cas.

M. MARCHESIN précise qu'il était parti sur la Commission des Travaux. Effectivement, il ne juge pas car nous avons dû faillir puisque nous avons perdu les élections. Cela, il le conçoit. Mme la Maire avait annoncé assez fort qu'il y aurait une participation de l'Opposition.

Il rappelle simplement que la Commission des Travaux avait lieu tous les lundis et toutes les semaines, avec un compte rendu.

Mme la Maire dit que nous voyons bien ce que vous nous avez laissés.

Concernant la Commission des Travaux, elle signale juste pour remettre les choses en perspective qu'il y a une énorme fuite d'eau au niveau d'Hirps, qui est livré par le S.E.A.F.F. Pendant des mois, nous avons une facture de 800 € et du jour au lendemain, nous nous retrouvons avec une facture de 13 000 €. On se réunit tous les lundis mais on n'en parle pas. Il a donc fallu résoudre ce problème.

Elle ne parle pas du temple. Les commissions ne peuvent même pas passer. Pourquoi ? Parce que la déclaration préalable n'a pas été faite.

Elle va passer la parole à M. PRASSEL, qui est Adjoint à l'urbanisme et qui est tout à fait disposé à le recevoir. Si M. MARCHESIN vient en mairie, M. PRASSEL est là tous les jours de 8h00 à 18h00, au bas mot.



Elle le prie de la croire avec des permis de construire, des procès qui pleuvent à cause de problèmes relatifs aux permis de construire mal instruits. Il y a des procédures en justice. L'opposition va déjà là où elle nous a laissés et laisser nous le temps de nous dépêtrer avec tout cela.

Elle laisse la parole à l'Adjoint à l'urbanisme qui aura sûrement des informations très intéressantes à lui donner.

M. PRASSEL a eu une petite remarque à formuler à M. MARCHESIN. Nous ne parlons pas de projet concernant la M.A.T.E.C. mais d'avant-projet. C'est la définition pour expliquer le contexte de manœuvre. En termes de projet, les missions ne sont pas pareilles. Nous parlons bien d'avant-projet par rapport à M.A.T.E.C.

Il a eu une question à lui poser. Il voudrait savoir, au cours du mandat qu'il a fait, le temps qu'il a alloué au service « urbanisme » pendant les 6 derniers mois.

M. MARCHESIN lui répond qu'il sait très bien que nous avons un souci de personnel.

M. PRASSEL lui répond qu'il passe en mairie, depuis que nous sommes arrivés à la tête de la mairie, tous les jours, du lundi au vendredi, et comme l'a signalé Mme la Maire de 8h00 à 18h00. Il essaie d'éponger tout ce que vous n'avez pas fait.

Il invite cordialement M. MARCHESIN à venir le visiter. Il peut lui montrer les dossiers qui n'ont pas été traités pendant les deux dernières années. Il peut lui dire que ce n'est pas facile du tout. Encore aujourd'hui, il a dû aller se confronter à un riverain avec la Gendarmerie, la Police Municipale et une personne de Val de Fensch pour un problème que vous n'avez pas su régler, lors des deux derniers mandats. C'est un dossier que vous auriez pu régler dans les 40 derniers mois mais vous ne l'avez pas fait.

Il a plusieurs dossiers comme celui-là.

Concernant les Commissions d'urbanisme, de sécurité et d'espaces verts, quand il aura fini les projets et qu'il aura remis les affaires à flot, il l'invitera à la première réunion. Il le rassure, la réunion va arriver mais en attendant, il a encore un peu de travail.

Mme la Maire évoque le DOJO, les chaudières avec le compte rendu que vous avez eu lors de la précédente séance, le cimetière qui était dans un état plus que lamentable. Il a fallu faire intervenir une entreprise. Le manque du personnel, nous y sommes toujours confrontés. Pour votre information, nous avons quelqu'un qui a longtemps œuvré au service technique, il est parti parce qu'il était en souffrance, mais il revient chez nous. Pour nous, c'est une très bonne nouvelle parce qu'il est au courant des dossiers. Quand nous allons lancer nos projets, nous ne manquerons pas de vous inviter à participer à nos projets. Là-dessus, il n'y a aucun problème. Pour l'instant, comme l'a dit M. PRASSEL, nous sommes en train de régler les problèmes du DOJO. Là aussi, vous avez fait intervenir une entreprise par rapport à ce qui s'était passé avec les infiltrations.

M. PRASSEL explique que le problème du DOJO, depuis qu'il a été installé, est qu'il y a constamment des fuites. Vous n'avez pas su le remarquer pendant toutes ces années. Il a fallu que nous arrivions pour que nous remarquions qu'il y a des fuites au DOJO.

Quand il parle de fuites, il l'invite à le rencontrer pour montrer photos à l'appui avec des expertises. Vous vous rendrez compte de cette situation. C'est tout à fait clair. Il le répète, cela se passe depuis des années.

Mme la Maire dit que c'est sans compter le 37 rue Foch. Elle demande à M. PRASSEL de faire un petit topo sur ce bâtiment.

M. PRASSEL explique que c'est une résidence qui comprend 6 appartements. Actuellement, il y a encore 4 locataires qui occupent des appartements dans un état d'insalubrité, avec une propreté réellement à déplorer. Nous avons dû faire venir une entreprise qui a nettoyé le sous-sol de fond en comble. Au sous-sol, il y avait des rats. Nous avons dû

passer par une société de nettoyage, par une société de dératisation. Nous avons dû passer par une société pour changer tout ce qui est accès au bâtiment. Nous avons dû changer tout ce qui est fourniture pour les portes et fenêtres. Actuellement, nous allons nous occuper des locataires. Chose que vous n'avez pas faite non plus. Il peut montrer preuves à l'appui. Vous n'avez pas suivi les locataires dans ce bâtiment.

M. la Maire dit que nous n'allons même pas parler du temple. Nous n'allons pas commencer à défiler la litanie parce que nous ne sommes pas là pour cela. Ce soir, nous sommes là pour vous demander d'adhérer à la M.A.T.E.C.

Mme BOUMEDINE demande combien de temps dure l'adhésion à la M.A.T.E.C.

M. PRASSEL répond que c'est pour une année.

Mme BOUMEDINE dit que les 3 500 € (0,50 cts x 7 000 habitants), c'est pour une année.

Mme la Maire explique que, pour 2020, puisque nous adhérons maintenant, ils nous feront un prorata.

M. PRASSEL rappelle que nous avons déjà une adhésion à la C.A.U.E.

Il précise que cela n'a pas été utilisé ni usé durant plusieurs années. C'est clair aussi.

Mme la Maire demande s'il y a d'autres questions sur l'adhésion à la M.A.T.E.C. puisque c'est de cela dont il s'agit.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Moselle propose aux Communes et aux EPCI de Moselle d'adhérer « Moselle Agence Technique » qui est un établissement public administratif (E.P.A.).

Moselle Agence Technique a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

- la voirie et des travaux connexes (éclairage, assainissement pluvial...),
- la construction/réhabilitation de bâtiments publics (mairies, salles polyvalentes, écoles, accueils périscolaires, logements...),
- l'aménagement qualitatif des espaces publics (places, entrées de villes, traverses...),
- les petits aménagements et équipements publics (aires de jeux, cimetières, parcs, etc...),
- la prise en compte de la réglementation "Personnes à Mobilité Réduite"
- les travaux d'assainissement ou d'eau potable.

Moselle Agence Technique (MATEC) peut assister ses abonnés dans la recherche de subventions, venir en appui aux procédures de marchés publics. De plus, MATEC propose un service conseil juridique pour tous les domaines d'activité des collectivités.

Il est proposé d'adhérer, moyennant une cotisation fixée à 0,50 € par habitant valeur 2020, à MATEC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE  
DECIDE**

- **D'ADHERER** à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE", Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,

- **DE MANDATER** Madame Viviane FATTORELLI, Maire, et Monsieur Gilles PRASSEL, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, pour représenter la Commune d'Audun-le-Tiche, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Mme la Maire et M. Gilles PRASSEL, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme mandaté, à signer tous documents afférents à cette adhésion avec le Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE  
DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FUS@É  
EN TANT QUE MEMBRE**

Mme la Maire explique que le groupement Fus@é est également un projet initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique. Il s'agit d'un projet pédagogique.

Elle rappelle que le Collège dépend du Département. Tous les collèges ont été fibrés. Nous pouvons adhérer à Fus@é même si nous n'avons pas la fibre. C'est clair que si nous avons la fibre, ce serait mieux mais c'est un autre problème. Nous n'allons pas revenir là-dessus. Ce qui est important, c'est qu'il y a aussi une date limite d'inscription pour ce projet. En signant la convention avec le Département, nous pouvons participer au groupement de commandes. Le but est de faire le lien entre le primaire et le collège parce qu'à partir du collège, tous les élèves ont un dossier numérique. C'est le fameux dossier E.N.T. avec un numéro étudiant qui est attribué et qui suit l'élève jusqu'à l'université. Ce projet Fus@é va permettre de combler le fossé entre les écoles primaires et le numérique. Cet accompagnement du Département va être financier mais également pédagogique donc venir en aide aux équipes pédagogiques dans la transition numérique.

Personnellement, elle trouve que c'est un très beau projet parce que nous le voyons maintenant au niveau, si vous voulez, du confinement par rapport à l'enseignement à distance et le fait que nous sommes en train de perdre toute une partie des enfants qui ne bénéficient pas des mêmes conditions que les autres. Elle le pratique personnellement et de manière intensive ces derniers temps parce ce que nous avons beaucoup de professeurs confinés et des classes confinées. Par exemple chez eux, tous les élèves sont équipés de tablettes numériques. Nous avons ce genre d'outil. Si les élèves savent s'en servir correctement, c'est vraiment un bel outil. Il ne faut pas passer à côté de cela. C'est une réponse également à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles. Il existe tellement de logiciels et d'outils numériques différents donc là le Département propose la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. C'est vraiment en lien direct avec le Ministère de l'Éducation.

Elle rappelle que le projet de convention est annexé à la délibération. Vous avez les missions du coordonnateur, les membres. C'est signé par le Président du Conseil Départemental. Il met vraiment un point d'honneur à appuyer ces projets et aussi le déploiement de la fibre.

Au sujet de la fibre, nous essayons de nous rattacher le plus tôt possible au prochain marché de déploiement. Nous n'avons pas pu nous rattacher par un avenant au marché parce le marché était clôturé en 2020 mais nous ferons tout pour être dans le prochain marché. Si nous avons la fibre et si nous avons ce projet, elle a déjà eu l'occasion d'en parler aux enseignants, il faudra convoquer la commission scolaire pour leur expliquer les tenants et les aboutissants de ce projet. Les enseignants sont tout à fait favorables à ce genre de projet. C'est pour combler le fossé entre le primaire et le collège. Si cela intéresse les Elus, elle a des plaquettes, en mairie sur le projet Fus@é qu'ils peuvent venir consulter.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

**Objet :** Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É

Mme la Maire de la commune d'Audun-le-Tiche expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule Fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents

dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, Mme la Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et de l'autoriser à signer cette convention au nom de la commune.

**Ayant entendu l'exposé de Mme la Maire  
et après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer cette convention au nom de la Commune,
- **DONNE** tout pouvoir à Mme la Maire pour signer tous documents afférents à cette adhésion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(7)**

**SISCODIPE – BILAN D'ACTIVITES 2019**

Mme la Maire passe la parole à M. PRASSEL pour le bilan d'activités du SISCODIPE.

M. PRASSEL dit que nous avons reçu du SISCODIPE le bilan de l'exercice 2019 à vous présenter avec notamment la réélection de son Président qui reste M. WEBER et l'élection des Vice-présidents.

Mme la Maire précise qu'il s'agit du bilan d'activités et qu'il n'y a pas de vote. Il s'agit pour le Conseil Municipal d'en prendre note. Vous avez le bilan qui est annexé.

Monsieur PRASSEL présente la délibération suivante :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'activités de l'exercice 2019 transmis par le SISCODIPE, conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND** connaissance du bilan d'activités 2019 transmis par le SISCODIPE.

(8)

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DU SITE DES CARREAUX DE LA  
MINE SAINT-MICHEL AVEC LE S.D.I.S 57**

Mme la Maire explique que nous avons signé une autorisation pour leur permettre de descendre à la mine et faire des opérations. Cela s'était très bien passé. Ils avaient été enchantés parce qu'ils disent que c'est un site très intéressant. Il n'y en a pas beaucoup. Ils nous demandent donc de faire une convention pour qu'ils puissent s'entraîner de manière régulière.

Il est important de dire que tout ce qui concerne les assurances et la responsabilité, c'est bien le S.D.I.S. 57 qui s'engage à posséder toutes les couvertures d'assurance responsabilité civile et accident de travail nécessaires à ses interventions. La deuxième raison pour laquelle nous souhaitons signer cette convention, c'est que nous avons pour projet l'ouverture d'un Musée des Mines. Une association s'est créée.

Elle passe la parole à M. POKRANDT par rapport à cette association puisqu'il en est membre, ainsi que M. BERERA. Les statuts ont été déposés.

M. POKRANDT dit qu'en effet les statuts ont été déposés. L'association vient tout juste d'être enregistrée au Tribunal Judiciaire de Thionville, au registre des associations. Cela s'est produit le 4 novembre. L'annonce paraîtra dans l'Hebdo le 15 novembre. A partir du moment où l'association est publiée dans un journal d'annonces légales, elle est tout à fait officielle et reconnue. En deux mots, le projet de l'A.M.T.R. (Association Minière Terres Rouges) consiste à rendre accessible la mine à la visite. L'objectif est d'organiser un parcours en partant de la descenderie pour visiter le bas du puits, qui sert maintenant aux exercices du S.D.I.S. 57 ainsi que les ateliers Saint-Michel. L'association a beaucoup de travail devant elle parce qu'il faut nettoyer, remettre l'électricité, prévoir les accès de sécurité. Il faut également améliorer l'aération, parce que c'est une nécessité absolue. C'est-à-dire qu'il y a un certain taux de CO2 dans les galeries où les gens ne peuvent plus descendre parce qu'il y a un danger pour eux, d'un point de vue santé. Le projet est à ses prémices. La muséographie doit d'ailleurs être rédigée avec les membres de l'association. Nous espérons que d'ici Esch 2022, c'est l'objectif, le projet aboutira à l'ouverture avec toutes les autorisations nécessaires. Ce projet fait partie d'un plus grand projet d'ensemble à l'échelle de la commune.

Mme la Maire dit que si nous avons ce projet de mine et que nous recevons du public, s'il devait y arriver quoi que ce soit, les pompiers seraient déjà entraînés sur le site. C'est pour cela qu'elle propose cette convention.

Elle demande s'il y a des questions.

Concernant le site, M. MARCHESIN rappelle qu'il y avait des projets sur le Site du Carreau Saint-Michel qui avaient été initiés par M. Christian FELICI, pas que par le dernier mandat.

Il demande ce qu'ils vont devenir, quel est votre projet, sans faire de polémique. C'est essayer de voir par rapport à ce qui a été fait. Est-ce que vous voulez remettre en cause ? Il rappelle le projet avec l'AGAPE qui allait de la place du Château jusqu'au Carreau Saint-Michel.

Mme la Maire dit que c'était pour faire le marché et un lieu de festivités.

M. MARCHESIN précise que la possibilité de faire le marché a été rajoutée par la suite. Par contre, il y avait un aménagement urbain qui était inscrit.

Mme la Maire demande comment prévoir un aménagement urbain puisque le carreau Saint-Michel est en zone rouge. Nous ne pouvons pas construire.  
Elle demande ce qu'il appelle aménagement urbain.

M. MARCHESIN répond que c'est un aménagement paysager. C'était prévu à l'époque, d'autres pourront vous le confirmer. Ce n'était pas de tout raser et de ne rien faire. Nous avons travaillé avec l'E.P.F.L. qui avait pour mission tout ce qui était relatif aux bâtiments, la planification du terrain et après, nous devons avoir un projet d'aménagement, à l'époque, avec une continuité dans la ville. C'était un lieu culturel, ludique.

Il veut savoir si des fois vous le remettez en cause.

Il les interpelle par rapport à cela.

Mme la Maire dit que le projet d'aménagement avec des arbres, ludique, nous n'en avons jamais entendu parler. Ce dont nous avons entendu parler sous le précédent mandat, c'est que le Maire avait la volonté, et elle ne parle pas de Christian FELICI mais du précédent mandat, de délocaliser toutes les festivités sur le Carreau de la Mine. C'est pour cela que le chapiteau a été installé. Entre parenthèses, au niveau du P.P.R.M., nous sommes en zone rouge et nous ne pouvons pas construire mais le chapiteau est installé sur le Carreau de la Mine. Nous avons eu la confirmation qu'à partir du moment où nous laissons une telle structure en place pendant plus de trois mois, il faut un permis de construire. Cela n'a jamais été fait. Nous sommes avec un chapiteau là-bas qui est en train de pourrir parce qu'il ne sert à rien et qui n'est pas légal. En plus, pour nous, il est hors de question de délocaliser le marché et faire la braderie au Carreau de la Mine. Ce n'est pas notre projet et nous ne le ferons pas. L'électricité a été tirée jusqu'au Carreau de la Mine, tant mieux. Nous allons l'aménager mais nous sommes en train de réfléchir parce que, honnêtement, nous ne savons pas ce que nous allons en faire. D'une, nous ne pouvons pas construire et nous avons un gros problème de parking dans toute la ville et notamment avec les camionnettes d'entreprises qui se retrouvent dans les rues de cité. Est-ce que nous allons faire un parking fermé, avec vidéo surveillance ? Nous n'en savons rien. Pour l'instant, nous ne le savons pas mais ce qui est clair pour nous, c'est que le marché décentralisé, les activités là-bas, ce n'est pas notre projet et nous n'investirons plus un seul kopeck là-dedans parce que nous en avons déjà investi de trop. Nous avons d'autres projets.

Elle s'adresse à M. MARCHESIN en lui disant que l'histoire d'en faire un espace boisé, avec des parcs et des bancs, des jeux pour les enfants, nous n'en avons jamais entendu parler.

M. MARCHESIN répond que c'était passé en Conseil Municipal. Effectivement, le déplacement du marché, s'est rajouté. Après, si vous regardez les projets des différentes listes, nous ne voulions pas le mettre là-haut.

Mme la Maire lui rappelle quand même que pendant tout le mandat, vous avez voulu déplacer le marché et après vous dites que ce n'était pas votre projet.

M. MARCHESIN dit que le marché, c'était epsilon par rapport à tout un projet. C'est pour cela qu'il insiste parce que c'est hyper important. Il y avait tout un projet et nous avons greffé le marché à cela. Effectivement, si vous voulez, le marché est un peu le point noir. Si la personne à l'urbanisme revient, il pourra vous ressortir le projet. C'est simplement un conseil.

Il insiste que sur ce projet, il y avait des élus qui étaient là à l'époque de Christian FELICI. Ce projet-là existait. Cela ne se faisait pas au jour le jour mais sur une dizaine d'années.

Mme BELLUCCI dit qu'à l'époque, elle y était et elle ne se souvient pas de ce qu'il est en train de dire.

M. JACQUIN se rappelle d'un projet qui remonte à très longtemps. C'était de faire une coulée verte qui partait effectivement du Carreau de la Mine, avec la renaturation de la Place du Château. Il était même question à un moment donné de rouvrir l'Alzette, de faire la coulée verte par la Gendarmerie pour aller jusqu'à la douane. Il y avait un projet qui existait mais il y a bien longtemps.

Mme la Maire dit que nous avons aujourd'hui du mal à savoir où sont les projets. Nous n'allons pas chercher des trucs de la guerre.

Mme BOUMEDINE intervient en relevant que c'est un projet qui date de bien avant, et elle remercie M. JACQUIN pour son honnêteté et vous avez continué à être honnête en disant que les 6 dernières années de mandat, où vous étiez présent, jamais il n'a été évoqué.

Toujours à l'adresse de M. JACQUIN, elle dit que vous avez bien reconnu en soi que le projet était là à l'époque de Christian FELICI mais soyons honnêtes, les 6 dernières années de mandat avec M. PIOVANO, jamais une seule fois, il n'a été évoqué.

M. JACQUIN dit que nous allons être honnêtes. Ce n'est pas parce qu'il est issu de la majorité de M. PIOVANO, et ce n'est pas parce qu'il a repris la liste derrière M. PIOVANO qu'il était forcément à 100 % en accord avec lui. Concernant le marché, c'était dans notre programme et sur notre liste, et vous pouvez le rechercher, il n'était pas question d'installer le marché là-bas.

Mme BOUMEDINE le concède, vous l'avez mis sur votre programme. La question qu'elle lui pose à l'heure actuelle : Est-ce que pendant les 6 dernières années de mandat, ce projet a été évoqué une seule fois ?

M. JACQUIN répond que non, puisque M. PIOVANO voulait y installer le marché.

Mme BOUMEDINE le remercie parce qu'effectivement, ce qui avait été évoqué, c'était d'installer le marché, la fête foraine alors que tous les forains étaient contre. Elle lui dit que nous avons un avis départagé et elle le remercie d'avoir été honnête sur ce point.

M. MARCHESIN précise que nous avons une convention avec l'E.P.F.L. par rapport à ce projet, qui était en continuité. Effectivement, nous ne l'avons peut-être pas cité mais dans les perspectives de l'urbanisation de ce projet, nous l'avons fait au fur et à mesure, pendant ces 6 dernières années. Nous l'avons fait puisque nous avons essayé de mettre en valeur le puits Saint-Michel. Après, cela se gère aussi en fonction des moyens financiers. Nous n'avons pas pu aller plus loin mais ce projet était en fil conducteur sur les 3, 4 mandats que nous avons faits. Il l'affirme.

Mme BOUMEDINE dit qu'elle regrette mais vous n'avez pas partagé le même Conseil Municipal.

Pour répondre de manière succincte à vos réponses, Mme la Maire dit que pour nous, ce n'est pas une priorité. Nous verrons ce que nous en ferons.

M. MARCHESIN dit que c'est dommage d'avoir investi de l'argent pour en faire simplement un parking. C'est là son inquiétude.



Mme la Maire dit qu'il aurait été bon d'investir de l'argent dans le déploiement de la fibre.

M. MARCHESIN rappelle la convention avec E.P.F.L., d'ailleurs M. PARTHENAY présent dans l'assemblée, pourrait vous le dire.

Mme la Maire répond à M. MARCHESIN que nous le ressortirons à un moment opportun mais pour l'instant, pour nous, ce n'est pas une priorité.

M. MARCHESIN dit que ce n'est pas une priorité mais c'est dommage.

Mme la Maire demande si le chapiteau, ce n'est pas dommage.

M. MARCHESIN dit que c'est de manière constructive et non pas au niveau de l'opposition. C'est dommage de nier et de faire abstraction de tout le passé qu'il y a eu à Audun.

Mme la Maire redit que nous avons d'autres priorités.

M. JACQUIN dit, pour rebondir et ensuite il arrêtera là parce qu'autrement nous pourrions en parler pendant des heures, que nous parlons de priorité.

Il pense qu'effectivement, il y a des priorités à établir.

Il dit à Mme la Maire qu'elle sait comment nous gérons sur notre précédent mandat. Lorsqu'elle venait en Commission des Finances, nous élaborions des priorités par rapport bien sûr aux besoins financiers et à la trésorerie d'Audun. Nous établissions des priorités. Il est vrai que les priorités des uns ne sont pas forcément les priorités des autres mais nous établissions une liste des travaux prioritaires.

Il pense, mais cela ne regarde que lui, qu'il serait bon que nous ayons tous ensemble des priorités sur le mandat qui vient et de voir comment faire pour établir ces priorités.

M. PRASSEL explique que pour définir les priorités, il faut faire un état des lieux et nous ne l'avons pas encore terminé. Le problème est là.

Mme la Maire souligne que le problème est là. Nous sommes en train de faire une étude, un diagnostic sur le patrimoine communal.

Elle avoue que pour certaines choses, nous n'avons pas tous les éléments. Nous n'avons pas retrouvé grand-chose. Par exemple, le bâtiment EDF-GDF a été proposé à des associations sauf que ce bâtiment n'était absolument pas aux normes. Il a fallu, avant de pouvoir y installer les associations, le remettre aux normes. M. PRASSEL a donc fait intervenir des entreprises.

M. PRASSEL précise que d'une part, il a fallu le remettre aux normes électriques et d'autre part, nous avons aussi été obligés de passer par une dératisation. Cela fait combien de temps que les Elus de l'ancien mandat n'ont pas été dans ce bâtiment ? Cela a le mérite d'être vu.

Concernant la dératisation, M. MARCHESIN dit qu'honnêtement, il l'apprend et notamment les services ou alors il y a les deux. Cela veut dire aussi que vous mettez en cause les services qui étaient précédemment. En plus, il y a les associations. Il n'a jamais entendu que les associations s'étaient plaintes à l'époque, quand il était aux affaires, de la présence de rats à l'intérieur. Après sur la normalisation électrique, il rappelle que nous avons récupéré le bâtiment, que pour ce bâtiment nous n'avons pas donné la priorité à certaines associations et que devons le faire. A partir de là, nous faisons les travaux en fonction de la volonté politique que nous avons derrière. Nous ne nous sommes sûrement pas accordés sur le projet. Nous ne savions pas à qui il était destiné, à quelles associations.

Mme la Maire ne peut pas le laisser dire cela parce que par exemple, pour le syndicat de M. MANENTI, c'est quand même le Maire sortant qui lui a promis de mettre des salles à

disposition, même chose pour l'association des Portugais. Ce n'est pas nous mais nous sommes interpellés.

Elle demande à M. MARCHESIN de la laisser finir ses propos et avant de lui couper la parole.

Elle lui dit que pendant la campagne électorale, ces associations sont venues nous voir parce que ces locaux leur ont été promis et elles voulaient savoir si nous remettions en cause ceci. Nous n'avons pas remis en cause. Le problème c'est que lorsque nous avons été dans ce bâtiment, il n'était pas aux normes. Si jamais il arrive quelque chose, c'est la responsabilité de la Mairie. Donc, avant de pouvoir donner ces salles aux associations, il va bien falloir les remettre en conformité et cela a été fait. Quand vous nous parlez de projets, au moment où nous allons développer le projet, bien sûr, mais là ce que M. PRASSEL est en train de vous dire, c'est que nous avons dit que notre premier projet sera le personnel et nous sommes en train d'y travailler d'arrache-pied.

Elle les prie de croire que ce n'est pas notre travail d'Elu d'être en mairie du matin au soir, de 8 h 00 à 18 h 00, voire minuit, une heure du matin à faire du travail administratif.

Lorsque M. MARCHESIN met en cause les services, elle est désolée ...

M. MARCHESIN dit qu'il n'a pas dit cela mais vous remettez aussi en cause les services.  
Il lui demande de ne pas interpréter. C'est trop facile.

Mme la Maire ne peut pas le laisser dire cela. Jamais nous n'avons remis en cause les services parce qu'il sait très bien pour avoir été à ce poste-là, que les services, les agents exécutent les instructions des Elus et que ce sont les Elus qui prennent les décisions. Alors mettre en cause les services, elle demande de l'excuser.

M. MARCHESIN souhaite répondre par rapport à ce bâtiment. Il la défie de trouver par écrit, qu'il y ait eu une décision, peut-être qu'il y a eu des promesses qui ont été faites, il le conçoit. Il y a beaucoup de personnes qui font des promesses mais inversement, il n'a jamais vu, nous pouvons reprendre les bureaux municipaux, sur les bureaux municipaux que nous avons dit que nous allions attribuer à telle association, à part de manière urgente pour le Secours Populaire. Nous n'avons jamais donné d'attribution. S'il y a un compte rendu d'un Bureau Municipal où nous avons si clair par rapport à cela, il veut bien avoir tort. Mais à aucun moment, nous avons dit par exemple pour le Syndicat des Frontaliers, lors d'un Bureau Municipal que nous prenions une décision pour leur attribuer à cet endroit-là. Ce n'est pas vrai.

M. HIRECHE dit qu'il y a aussi les mineurs et trois associations.

M. MARCHESIN répond : « et les mineurs aussi ». Nous n'avons jamais décidé en Bureau Municipal d'attribuer la décision.

M. HIRECHE précise qu'ils ont été avec le Maire. C'est avec M. PIOVANO qu'ils ont été là-bas, il peut le dire. Aujourd'hui, les gens attendent.

M. MARCHESIN dit qu'il n'y a pas eu de décisions mais des promesses d'Elu.  
Il applique ce qui a été décidé en Bureau Municipal.

Mme la Maire donne la parole à Mme JOLIAT.

Mme JOLIAT dit que ce qu'elle entend c'est bien beau, on parle de promesses, etc... mais il y a quelque chose qui est factuel, c'est-à-dire qu'il y a une association qui s'est retrouvée du jour au lendemain avec la clé d'un local dans ce bâtiment anciennement E.D.F. sans aucune convention. C'est-à-dire que la Mairie précédente a bien donné la clé pour pouvoir occuper des locaux qui n'étaient absolument pas aux normes, pour lesquels ils

se sont engagés personnellement à faire des travaux pour que justement ces bâtiments puissent être occupés.

Elle assure les Elus que c'est un fait et pas une promesse. Ils ne sont allés dérober la clé à la Mairie, on leur a donné la clé sans aucune convention, sans aucun contrat et cela, c'est quelque chose de factuel. Cela ne s'est pas passé comme ça, c'est vraiment arrivé. Ils ont eu la possibilité de déplacer tout leur matériel dans les locaux qui ont été mis à disposition de la Mairie et elle les assure que personne de la Mairie ne s'est déplacé dans ces locaux quand ils ont été attribués parce que sinon vous vous seriez rendu compte qu'une pièce n'est qu'un sous toit, c'est-à-dire des combles non aménagés. On leur attribuait la possibilité d'occuper un endroit qui n'est constitué que de combles non aménagés.

M. MARCHESIN convient qu'au niveau des conventions avec les associations, il n'y en a jamais eu. Il est clair que nous n'en avons jamais fait. Sur ce mandat-là et le précédent, il n'y a eu aucune convention avec les associations. Cela vous le savez, vous ne le découvrez pas.

Il rappelle aussi qu'il y avait des Elus qui font partie maintenant de la majorité et qui ont accepté.

Mme REBIZZI lui dit de garder son mandat. Nous commençons à zéro.

M. MARCHESIN répond que vous oui mais d'autres qui participent dans la Majorité ont participé aussi à l'ancien mandat.

Mme la Maire demande ce que c'est que ces salades « d'autres qui étaient dans la Majorité ». Nous étions dans l'Opposition l'année dernière et nous n'avons pas dénoncé ces choses ?

M. MARCHESIN répond : « Pas du tout ».

Mme la Maire dit : « Vous voyez, nous sommes partis d'une convention avec le S.D.I.S. et nous avons été très loin ».

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par le « Département de la Formation et de l'Acquisition des Compétences » du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (S.D.I.S. 57) relative à la mise à disposition du Site des Carreaux de la Mine Saint-Michel, situé sur la Commune d'Audun-le-Tiche, afin d'effectuer des manœuvres de formation pour les Sapeurs-Pompiers du S.D.I.S. 57.

Elle propose de signer la convention de mise à disposition du site de manœuvre « Carreaux de la Mine Saint-Michel », situés rue Saint-Michel et cadastrés section 19 parcelles n° 140 et 141 d'une superficie respective de 1 ha 01 a 78 ca et de 6 a 46 ca, avec le S.D.I.S. de la Moselle.

Cette convention a pour but d'autoriser, à titre gratuit, l'accès au S.D.I.S. 57 au site des Carreaux de la Mine Saint-Michel, situés sur le ban communal et d'en fixer les conditions d'utilisation dans le but d'y réaliser des manœuvres et exercices de formation des Sapeurs-Pompiers.

La présente convention est conclue à titre gracieux et prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

**Après en avoir délibéré,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** de passer une convention de mise à disposition du site des Carreaux de la Mine Saint-Michel avec le S.D.I.S. de la Moselle,
- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** M. LE MAIRE à la signer,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(9)**

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2019**

Mme la Maire dit que nous passons au point n° 9 concernant l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Par rapport à cela, elle dit à M. MARCHESIN que lorsque nous avons fait le D.O.B., il n'ignore quand même pas que nous avons été installés suite au 2ème tour des élections municipales le 5 juillet, qu'il nous fallait passer tous les budgets avant le 31 juillet et que le comptable était en vacances jusqu'au 27 juillet. Donc, le D.O.B. nous avons dû l'adopter dans l'état parce que nous n'avions aucun élément. Le D.O.B., ce n'est pas nous qui l'avons mis en place. Nous avons dû l'acter comme ça et nous vous l'avons dit. Alors venir nous reprocher maintenant que de ne pas avoir fixé de priorités c'est un peu facile.

Nous revenons au point n° 9. Là, il s'agit de l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Elle regrette que notre ami René FELICI, à qui nous pensons très fort ce soir, ne soit pas là parce qu'il nous aurait donné des éléments.

Elle demande s'il y a des questions sur ce rapport qui nécessite une délibération.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'eau potable

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-préfet et au Système d'Information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement). Ce S.I.S.P.E.A. correspond à l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)).

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le S.I.S.P.E.A. dans ce même délai de jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de d'eau potable pour l'exercice 2019,
- **DECIDE** de transmettre aux services de la Sous-préfecture la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le S.I.S.P.E.A.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

#### **PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'USAGES DES AVANTAGES EN NATURE DES VEHICULES DE LA MAIRIE D'AUDUN-LE-TICHE**

Mme la Maire annonce que nous avons embauché une nouvelle D.G.S. qui va commencer officiellement le 7 décembre. Elle nous fait la gentillesse de venir nous soutenir tous les jeudis en mairie. Elle nous a déjà pas mal aidés sur les offres que nous sommes en train de lancer parce que vous avez vu que le tout premier chantier pour nous, c'était le personnel communal, qu'il fallait restaurer déjà d'une part la confiance et que d'autre part, il fallait restaurer les ressources. C'est très compliqué. Nous avons encore un manque, de toute façon, vous verrez le tableau des effectifs. Nous reviendrons dessus. Nous avons beaucoup de postes vacants. Encore une fois, il ne s'agit pas de remplir tous les postes vacants mais en tout cas, il y a un manque cruel de personnel notamment au service technique, aux ressources humaines, à la comptabilité et également au secrétariat général, au C.C.A.S. et à la population.

Pour la D.G.S. qui va être embauchée, nous allons lui attribuer un véhicule de service. Pour cela, il faut une délibération annuelle du Conseil Municipal.

Elle ne va pas rentrer dans les détails d'attribution et autres car vous avez sûrement lu cela tranquillement chez vous. Il faut cette délibération et elle la soumet aux voix du Conseil Municipal. Il lui sera attribué un véhicule de service. Pourquoi pas un véhicule de fonction ? Parce que c'est un agent de catégorie B et qu'à ce titre-là, ce n'est pas un emploi fonctionnel donc elle ne peut pas bénéficier d'un véhicule de fonction mais nous avons négocié des conditions qui la satisfont. Elle est revenue vers elle en lui disant que ce contrat lui convenait. Avant de soumettre la délibération au vote, elle demande s'il y a des questions.

M. JACQUIN demande si c'est un véhicule neuf que la Mairie va acheter.

Mme la Maire répond négativement, elle récupère le véhicule de M. DE ROSSI.

Concernant les questions, M. JACQUIN précise qu'il n'a rien contre le fait de lui attribuer ce véhicule mais il y a deux, trois choses qui l'interpellent. Lorsque l'on parle du carburant, il est d'accord de payer le carburant pendant le service mais est-ce qu'il y aura un plafond sur les sommes qui vont lui être attribuées au niveau du carburant ? Quand il pose cette question, ce n'est pas innocent. Il ne connaît pas cette dame et ne se permettrait pas de la juger mais est-ce que cela va être seulement dans le cadre de ses fonctions ou est-ce qu'elle pourra partir en vacances avec et que nous paierons l'essence ?

Mme la Maire lui répond que ce n'est pas un véhicule de fonction. C'est un véhicule de service, c'est-à-dire que, pendant la période de vacances, il devra être remisé. Son interrogation était de savoir, par exemple, si elle rentre chez elle, est-ce qu'elle peut s'arrêter pour faire des courses plutôt que d'aller chez elle, déposer le véhicule et prendre le sien.

M. JACQUIN dit que cela paraît normal. Pour lui, c'était surtout les trois semaines de congé. Concernant l'assurance, il a vu que nous prendrions en charge l'assurance pendant ses fonctions. Après, on parle au niveau des responsabilités (§ 4), il lui est demandé de prendre une assurance bien sûr dans le cadre de ses déplacements privés. Au niveau des déplacements privés et de l'assurance, est-ce que nous allons lui demander une assurance dommage tout accident, une tout risque. Quel type d'assurance va-t-elle prendre ?

Mme la Maire répond qu'elle lui posera la question et elle lui donnera la réponse. Ce qui est clair, c'est qu'il y a un carnet de bord qu'elle est obligée de remplir. Nous nous sommes fait aider pour cette délibération et bien sûr, nous lui avons soumise pour voir si elle était d'accord avec cela. Au début, elle avait un peu tiqué parce qu'elle pensait avoir un véhicule de fonction. Pour les raisons légales évoquées, ce n'est pas le cas. Nous tenons simplement à préciser le D.G.S. précédent avait un véhicule de fonction et qu'il n'y a jamais eu de délibération, même si nous l'avions demandée. Nous avons voulu faire les choses correctement. Par rapport à ce véhicule, il s'agit d'un avantage en nature, il doit donc être déclaré comme tel sur la déclaration d'impôts.

M. JACQUIN dit qu'il faut juste voir pour l'assurance. Le véhicule qui lui est prêté a déjà quelques années donc il doit être amorti. Si demain, malheureusement elle a un accident responsable et qu'elle n'est pas en tout risque, cela veut dire qu'il n'y aura pas de remboursement de la part des assurances et que ferions-nous pour financer un nouveau véhicule ?

Mme la Maire pense qu'elle sera assurée tout risque. Par rapport à cela, nous avons également, et c'est Mme JOLIAT qui en a parlé à Mme SZMIDT, des agents qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions. C'est le cas par exemple ce soir de Mme ZIMMER qui est venue ici. Admettons qu'elle ait un accident en sortant d'ici, elle est quand même présente dans le cadre de son travail. Apparemment, et peut-être que M. JACQUIN peut nous le dire puisqu'elle pense qu'il connaît assez bien les produits d'assurance, il est possible d'assurer, s'il veut, avec une quote-part dans l'assurance personnelle des agents qui soit prise en compte par la Mairie parce qu'ils peuvent être exposés dans le cadre de leurs missions à ce problème. Elle lui dit que s'il a des informations là-dessus, qu'il en fasse part.

M. JACQUIN dit qu'il se renseignera pour voir et il lui dira.

M. MARCHESIN explique que l'agent qui se déplace au C.N.F.P.T. ou au Centre de Gestion, il doit avoir un ordre de mission avant et qu'elle est sous la responsabilité de la Collectivité.

Mme JOLIAT dit que le problème est que si un fonctionnaire quel qu'il soit utilise son véhicule personnel lors de ses déplacements de travail, en général l'assurance exclut la responsabilité pendant ce moment-là sur le trajet parce que justement quand vous prenez une assurance, vous vous engagez à ne pas utiliser votre véhicule personnel pour des trajets professionnels. Le problème se posait, et c'est comme cela que nous en avons discuté avec Mme SZMIDT notamment, il faut demander à son assurance personnelle d'inclure une clause supplémentaire au contrat autorisant la possibilité d'utiliser son véhicule personnel pour son travail. Il y a une petite surprime à payer en général et donc ce serait la Mairie qui prendrait en charge cette petite surprime. Sinon, nous sommes dans un trajet professionnel et cela ne doit pas être le véhicule pour le personnel. C'est la différence que font les assureurs.

M. MARCHESIN dit que cela 20, 25 ans qu'il travaille dans la fonction publique en tant que rédacteur. L'ordre de mission suffit. Après, au niveau des assurances, c'est peut-être différent, mais par contre, au niveau de la fonction publique, il suffit de faire à chaque déplacement de l'agent, notamment à la communication, et c'est légitime, un ordre de mission. C'est la règle de la fonction publique.

Mme BOUMEDINE demande à Mme la Maire s'il y avait ce genre de dispositions avec l'ancien D.G.S.

M. MARCHESIN répond que non.

Mme BOUMEDINE dit à M. JACQUIN que toutes ces interrogations, il lui semble que Mme la Maire les avait posées en Conseil Municipal, elle avait demandé s'il y avait une délibération qui avait été faite avec l'ancien D.G.S. sur ses déplacements avec le véhicule de fonction. Jamais personne n'a voulu répondre, jamais personne n'a voulu se pencher sur la question et amener des réponses. Là, en plus, nous vous disons que nous faisons moins par rapport à la nouvelle D.G.S., que nous allons assurer le personnel en fonction et là, vous nous faites comme par hasard des réponses que nous aurions voulu entendre à l'ancien mandat et que nous n'avons jamais eues. Maintenant, vous les sortez.

M. JACQUIN précise que ce n'est pas dans ce but-là. En matière d'assurance, si demain, il y a un sinistre, les assurances vont regarder si l'agent est dans sa mission ou pas. On parle d'aller faire les courses, bien sûr que si elle retourne à la maison et que le commerce est à 5 km de chez elle qu'il va lui laisser prendre la voiture, nous ne sommes pas comme cela. Mais s'il arrive un accident à ce moment-là, en dehors des heures de bureau, que vont dire les assurances ? Elles vont faire un courrier. C'est surtout pour cela.

Mme BOUMEDINE dit qu'elle le rejoint totalement.

Elle lui demande de comprendre un peu son sentiment de colère parce que, lorsque nous vous avons parlé du véhicule acheté par le D.G.S., il y avait une attache remorque. Qu'est-ce qu'un D.G.S., avec une voiture de fonction, va faire avec une attache de remorque ? Dites-moi. Voilà, la question a été posée et nous n'avons jamais eu la réponse.

Elle sait que lui, par rapport à son métier, il s'y connaît par rapport aux assurances et c'est tout à fait légitime.

Mme la Maire lui dit que ce serait bien qu'il puisse se renseigner.

M. JACQUIN va se renseigner.

Il a une dernière question par rapport à l'article 6 « fin d'attribution du véhicule de service ». Il ne veut pas jouer sur les mots mais c'est pour être sûr de ce que nous faisons. Lorsque nous disons que : « L'attribution d'un véhicule de service prend fin au

moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin », nous parlons de la mission globale, c'est-à-dire des années ou alors la mission quotidienne. Si c'est la mission quotidienne, cela veut dire que le soir, après 17h00, quelque part, elle n'aurait plus le droit d'avoir le véhicule de service.

Mme la Maire pense que l'attribution, c'est pour la mission générale. Si dans deux, trois, quatre ans, elle nous quitte, l'attribution cesse.

M. JACQUIN dit que c'est bien pour tout le temps où elle est en mairie. Le jour où elle quitte la mairie d'Audun-le-Tiche, elle rend le véhicule. C'est ce que cela veut dire.

Mme la Maire acquiesce.

De manière neutre et sans polémique, M. MARCHESIN demande par simple curiosité si nous pouvons connaître le profil de la D.G.S.

Mme la Maire répond que lorsque nous avons lancé l'appel, nous avons reçu plusieurs candidats et candidates. Nous avons d'abord retenu un monsieur qui venait de la Haute Marne, qui était catégorie A, qui avait 58 ans et qui avait vraiment le profil que nous souhaitions. C'était vraiment lui que nous avons retenu. Il s'est avéré qu'il avait du mal à trouver un appartement dans le secteur. Quand elle lui a demandé d'envoyer son arrêté de situation pour pouvoir l'embaucher, il lui a dit qu'il n'était plus trop sûr de vouloir venir parce qu'il avait des problèmes familiaux et autres. Il a fallu relancer l'offre. Nous avons vu cette personne dans le cadre d'un entretien de Directrice des Services Administratifs, parce que nous recherchons également un Directeur des Services Techniques, un Directeur ou un Directrice des Services Administratifs,. En fait, il s'avère qu'elle a déjà été D.G.S. dans une Communauté de Communes. Là, elle est dans une petite commune. Nous étions cinq autour de la table à lui faire passer l'entretien. Elle dit à M. MARCHESIN qu'il peut passer en mairie et elle lui montrera son C.V. Elle lui présente, il n'y a aucun problème.  
Elle présente la délibération suivante :

Sur proposition de Madame la Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, et notamment son article 21 ; Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, notamment son article 79 – II,

**VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

**VU** la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

**Qu'en vertu** de l'article 21 modifié de la loi n° 1067 du 28 novembre 1990 un véhicule de service peut être attribué au directeur Général des Services,

**CONSIDERANT** qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux agents de la collectivité territoriale.

Il est proposé de définir les avantages en nature véhicules pour le personnel de la Mairie d'Audun-Le-Tiche selon les modalités suivantes :



## 1. Véhicules de service

Est considéré comme véhicule de service tout véhicule mis à disposition des agents par un employeur pour des raisons de service. Le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ....

Des agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule de service pour leurs trajets domicile-travail et à le remettre de manière régulière à leur domicile compte-tenu des conditions spécifiques d'exercice de leurs missions (réunions en soirée ou tôt le matin, missions itinérantes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions de direction). L'usage privatif du véhicule ne peut être autorisé que sur décision expresse de l'autorité.

En application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'avantage en nature résulte de l'usage privé par le salarié d'un véhicule pour lequel il bénéficie d'une mise à disposition permanente. Il y a mise à disposition à titre permanent du véhicule chaque fois que les circonstances de fait permettent au salarié d'utiliser à titre privé, et donc en dehors du temps de travail, un véhicule professionnel. On considère qu'il y a mise à disposition permanente lorsque le salarié n'est pas tenu de restituer le véhicule en dehors de ses périodes de travail, notamment en fin de semaine (samedi et dimanche) ou pendant ses périodes de congés.

En ce qui concerne les trajets domicile-travail : aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie de frais réalisée par le salarié lorsque la démonstration est faite que les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'utilisation du véhicule est nécessaire à l'activité professionnelle. C'est le cas par exemple de travailleurs itinérants n'ayant pas de lieu de travail fixe ou ne s'y rendant que sporadiquement.
- Le véhicule n'est pas mis à disposition de façon permanente et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles.
- Le salarié ne peut pas, pour les trajets domicile-travail, utiliser les transports en commun, soit parce que le trajet n'est pas desservi, soit en raison de conditions ou d'horaires particuliers de travail.

Il est proposé d'autoriser le remisage à domicile des véhicules de service utilisés par les agents exerçant les fonctions suivantes :

- Direction Générale des Services

Un arrêté d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service sera pris pour chacun de ces agents.

Compte-tenu des dispositions présentées précédemment et des modalités d'utilisation décidées, un avantage en nature sera calculé le cas échéant.

## 2. Dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service est pris en charge par la Mairie d'Audun-Le-Tiche. Il s'agit notamment du carburant, des révisions, des réparations, de l'assurance, du lavage, etc....

## 3. Mise en place d'un carnet de bord

Les agents attributaires d'un véhicule de service autorisés à le remettre à domicile devront consigner l'ensemble de leurs déplacements dans un carnet de bord. Les informations suivantes devront être renseignées : Date du déplacement, Lieu du déplacement, Objet du déplacement, Kilométrage.

## 4. Responsabilités

La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité tendant à la réparation des dommages de toute

nature causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. La responsabilité civile de la collectivité est engagée si le dommage résulte de l'exercice des fonctions de l'agent ou si son comportement n'est pas dépourvu de tout lien avec le service.

La responsabilité civile de l'agent est engagée si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. L'agent conducteur doit acquitter les contraventions et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il doit informer la collectivité de toute perte de permis.

Les bénéficiaires de véhicules de service autorisés à l'utiliser à usage privatif doivent souscrire une assurance complémentaire pour leurs déplacements privés, notamment pour le transport de tiers.

#### 5. Evaluation de l'avantage en nature véhicule

En application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'employeur a le choix entre deux modes d'évaluation de l'avantage en nature véhicule :

- Evaluation forfaitaire, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût du véhicule. Les modalités de calcul du forfait sont différentes selon que le véhicule a été acheté par l'employeur ou qu'il est loué par elle, que le véhicule est âgé ou non de plus de 5 ans, que le carburant est payé par l'employeur ou le salarié.
- Evaluation réelle, effectuée sur la base des dépenses réellement engagées.

L'option est laissée à la seule diligence de l'employeur ; elle s'exerce salarié par salarié et pour l'année civile.

Il est proposé de retenir comme calcul de l'avantage en nature véhicule la réintégration dans l'assiette sociale d'un montant équivalent à 40% du montant de la location du véhicule ou de 12% du coût d'achat du véhicule et 9% si le véhicule a plus de 5 ans, la Mairie d'Audun-Le-Tiche prenant en charge les frais de carburant.

#### 6. Fin de l'attribution du véhicule de service

L'attribution d'un véhicule de service prend fin au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la Mairie d'Audun-Le-Tiche telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame La Maire à adapter la liste des véhicules de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme des services,
- **AUTORISE** la Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants,
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(11)**  
**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN POSTE  
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Mme la Maire explique qu’il a fallu créer un poste pour la D.G.S. afin de pouvoir l’embaucher à la date du 7 décembre prochain. C’est un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B.

Elle demande s’il y a des questions et précise que cela va avec le véhicule et le tableau des effectifs.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité,

**VU** l’avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville d’Audun-Le-Tiche de créer un emploi de rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein à compter du 7 décembre 2020, afin de pouvoir procéder au recrutement de la future Directrice Générale des Services,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L’UNANIMITE**

- **DECIDE** d’adopter la proposition de la Maire en créant un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la ville d’Audun-Le-Tiche,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2020 et suivants.

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l’état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Mme la Maire précise qu’elle a déjà fait le tour plus ou moins de tous les agents.

Elle explique que nous avons énormément de mal à savoir qui fait quoi, quelles sont les attributions des uns et des autres. Elle a donc lancé une étude diagnostique sur le personnel, par l’intermédiaire d’un questionnaire en demandant à chacun sa date d’embauche, son grade, son échelon, quelle est la mission pour laquelle il a été embauché, quelle est la mission qu’il effectue aujourd’hui, en réalité et de quelle manière les Elus peuvent accompagner le personnel pour améliorer les conditions de travail. Nous avons eu beaucoup de retours. La D.G.S. est aussi en train de s’y atteler. Sachez également, et c’est une information qu’elle lui a donnée aujourd’hui, que les carrières n’ont pas été revues depuis des années. Donc, il y a beaucoup d’avancement à faire parce que les carrières des agents n’ont jamais été mises à jour. Elle lui disait

aujourd'hui que cela allait être compliqué de faire avancer tout le monde en même temps parce qu'il y a un sacré rattrapage à faire. Cela va nous coûter de l'argent mais cet argent leur est dû. Nous allons donc faire les choses correctement. Sachez aussi qu'il n'y a jamais eu d'entretien dans le cadre du régime indemnitaire. Normalement, il devrait y avoir un entretien annuel avec les agents, ce qui n'a pas été fait. Elle est en train de s'atteler à cela, de revoir la carrière des agents, et de voir pour faire bénéficier tous les agents qui peuvent bénéficier d'un avancement. Ils bénéficieront donc d'un avancement qui leur est dû et elle le répète : qui leur est dû. Nous regarderons aussi pour pouvoir mener tous les entretiens des agents avec leur supérieur hiérarchique. Nous allons revoir cela. Nous avons eu aussi de grandes conversations avec le Comité Technique Paritaire, avec lequel nous étions encore en réunion puisqu'il a fallu demander l'avis du C.T.P. par rapport à la création de poste, par rapport aux véhicules de service et par rapport à la délibération que nous allons vous présenter après. C'était très instructif.

(12)

**PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION RELATIVE A  
L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR  
DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE  
CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Mme la Maire explique que nous avons donné un mandat au Centre de Gestion pour nous présenter un contrat de prévoyance pour nos agents.

Elle reprend les caractéristiques du contrat, conclu pour une période de 6 ans, soit du 01/01/2021 au 01/01/2026. Le contrat est à adhésion facultative, c'est-à-dire que les agents ne sont pas obligés de prendre les options facultatives.

Elle explique comment nous en sommes parvenus à ce tableau. Il faut savoir que jusqu'à présent et ce sera le cas jusqu'à la fin de l'année par rapport au contrat qui avait été conclu, le taux était de 1,38 %. Là, nous passons à un taux de 2,30 %. Il y a donc une augmentation assez importante du taux. Il ressort de la discussion que nous avons eue avec le Comité Technique Paritaire, que les agents disaient que finalement c'était toujours à eux de supporter l'augmentation. Les salaires n'augmentent pas et les augmentations, c'est pour nous. Nous avons planché là-dessus. Nous en avons discuté en bureau et Mme GUILLAUME, notre adjointe, a fait plusieurs simulations en voyant comment nous pouvions répartir la charge de l'augmentation du taux entre la Mairie et les agents. Ce qu'il faut savoir dans le tableau actuel, c'est que le taux de base qui avait été négocié lors du contrat actuel était de 1,20 % et ensuite, il est modulable avec l'inflation et il est monté à 1,38 %. La Municipalité précédente a fait supporter l'entière de l'augmentation du taux aux agents et n'a pas augmenté sa part. Avec ce taux de 1,38 %, les agents étaient assurés sur l'intégralité des risques mentionnés sur la partie obligatoire et facultative. Avec un taux de 1,45 % s'ils ne prennent pas la partie facultative, ils perdent en garantie par rapport à ce qu'ils avaient avant. Le but n'était pas non plus qu'ils perdent. Nous avons réfléchi et nous avons décidé que la Mairie allait absorber intégralement l'augmentation du taux si bien, que nous sommes partis de la somme qui reste à la charge de l'agent et nous n'avons pas augmenté. Nous avons forcément augmenté la part de la Mairie. Nous avons augmenté la part de prise en charge de la Mairie de 58,90 à 75,34 %.

Elle rappelle qu'effectivement, le tableau qui était dans le dossier du Conseil Municipal est faux. Mme ZIMMER vous a renvoyé le tableau mis à jour.

Elle précise que nous avons eu cette discussion avec les agents, qui nous remercient et apprécient le geste que nous faisons. Pour ne pas grever leur pouvoir d'achat, nous

avons donc augmenté la part de prise en charge de la Commune sur cette prévoyance pour ne pas faire subir l'augmentation aux agents. Nous sommes donc passés d'une prise en charge de 58,90 sur un taux de 1,20 % puisque le reste avait été laissé aux agents et là, nous partons sur une base de 75,34 sur un taux de 2,30 %.

Elle demande s'il y a des questions et rappelle que s'il y avait urgence, c'était surtout pour cette délibération que nous avons dû faire le Conseil Municipal parce que nous devons absolument l'envoyer demain.

Puis, elle présente la délibération suivante :

### **EXPOSE PREALABLE**

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal (communautaire ou syndical) a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (ou établissement public).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
<b>Garanties de base</b>	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
<b>Total</b>		<b>1,45%</b>		
<b>Options</b> <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical
- ✓ l'adhésion des agents portera sur l'ensemble des garanties et la participation financière mensuelle par agent est fixée conformément au tableau ci-dessous :

Traitement de base indiciaire + NBI		Cotisation			Prise en charge de la Ville		Reste à charge de l'agent	
De	à	Moyenne	mensuelle	annuelle	mensuelle	annuelle	mensuel	annuel
			2,30%		75,34%		24,66%	
0	500	250	5,75 €	69,00 €	4,33 €	51,98 €	1,42 €	17,02 €
500	1000	750	17,25 €	207,00 €	13,00 €	155,95 €	4,25 €	51,05 €
1000	1200	1100	25,30 €	303,60 €	19,06 €	228,73 €	6,24 €	74,87 €
1200	1400	1300	29,90 €	358,80 €	22,53 €	270,32 €	7,37 €	88,48 €
1400	1600	1500	34,50 €	414,00 €	25,99 €	311,91 €	8,51 €	102,09 €
1600	1800	1700	39,10 €	469,20 €	29,46 €	353,50 €	9,64 €	115,70 €
1800	2000	1900	43,70 €	524,40 €	32,92 €	395,08 €	10,78 €	129,32 €
2000	2200	2100	48,30 €	579,60 €	36,39 €	436,67 €	11,91 €	142,93 €
2200	2400	2300	52,90 €	634,80 €	39,85 €	478,26 €	13,05 €	156,54 €
2400	2600	2500	57,50 €	690,00 €	43,32 €	519,85 €	14,18 €	170,15 €
2600	2800	2700	62,10 €	745,20 €	46,79 €	561,43 €	15,31 €	183,77 €

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

### LA MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** le Code des assurances,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
- VU** l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation),
- VU** la délibération en date du 18 février 2020 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation),
- VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu,
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ,
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 février 2020,
- VU** l'exposé du Maire,
- Considérant** l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2020,
- Considérant** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE  
DECIDE**

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **DE FAIRE ADHERER** la Commune d'Audun-Le-Tiche à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM,

- **QUE** la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI,
- **QUE** l'adhésion des agents portera sur l'ensemble des garanties pour un taux à 2.30%,
- **QUE** la participation financière mensuelle par agent est fixée conformément au tableau ci-dessous :

Traitement de base indiciaire + NBI			Cotisation		Prise en charge de la Ville		Reste à charge de l'agent	
De	à	Moyenne	mensuelle	annuelle	mensuelle	annuelle	mensuel	annuel
			2,30%		75,34%		24,66%	
0	500	250	5,75 €	69,00 €	4,33 €	51,98 €	1,42 €	17,02 €
500	1000	750	17,25 €	207,00 €	13,00 €	155,95 €	4,25 €	51,05 €
1000	1200	1100	25,30 €	303,60 €	19,06 €	228,73 €	6,24 €	74,87 €
1200	1400	1300	29,90 €	358,80 €	22,53 €	270,32 €	7,37 €	88,48 €
1400	1600	1500	34,50 €	414,00 €	25,99 €	311,91 €	8,51 €	102,09 €
1600	1800	1700	39,10 €	469,20 €	29,46 €	353,50 €	9,64 €	115,70 €
1800	2000	1900	43,70 €	524,40 €	32,92 €	395,08 €	10,78 €	129,32 €
2000	2200	2100	48,30 €	579,60 €	36,39 €	436,67 €	11,91 €	142,93 €
2200	2400	2300	52,90 €	634,80 €	39,85 €	478,26 €	13,05 €	156,54 €
2400	2600	2500	57,50 €	690,00 €	43,32 €	519,85 €	14,18 €	170,15 €
2600	2800	2700	62,10 €	745,20 €	46,79 €	561,43 €	15,31 €	183,77 €

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

- **AUTORISE** Madame la Maire, à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.
- La Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA  
DELIBERATION N° 9 DU 8 AVRIL 2019 RELATIVE AU REGIME  
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES  
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

Mme la Maire explique qu'il y a deux ans, nous avons eu des débats très houleux en Conseil Municipal sur le R.I.F.S.E.E.P. Pour les gens présents dans le public, il s'agit du régime



indemnitaire des agents. Les agents touchent un salaire qui est fixe, une part qui est fixe et là, il s'agit du régime indemnitaire. Ici, nous vous proposons parce bien sûr la D.G.S. nous a fait part de ses prétentions en matière de salaire et pour pouvoir y répondre, il a fallu modifier le R.I.F.S.E.E.P. de la catégorie de la D.G.S. Pourquoi n'avons-nous pas modifié le R.I.F.S.E.E.P. de la catégorie des autres agents ? Tout simplement, parce que sous le mandat précédent, nous nous étions battus et si vous vous souvenez bien, la délibération est passée de justesse. Nous avons dit que nous allons tout remettre à plat. Pour pouvoir remettre à plat le régime indemnitaire des agents sur toutes les catégories, il nous faut du temps. Nous n'allons pas faire cela dans la précipitation. Nous nous sommes engagés également, en tout cas elle a donné sa parole au Comité Technique Paritaire que cette négociation se ferait avec eux. Donc, nous n'allons pas nous précipiter mais pour la fin de l'année, nous allons conduire les entretiens personnels avec tous les agents et nous allons vraiment regarder en termes d'assiduité, ... Nous allons essayer d'être équitables et justes dans l'attribution de ces indemnités. Ici, nous vous proposons simplement de mettre à jour. Nous sommes allés au maximum parce que nous l'avions toujours demandé. Nous avons toujours voulu préserver le pouvoir d'achat des agents et nous vous proposons ici, en gros une augmentation des plafonds. Nous vous proposons d'ajouter un nouveau groupe bénéficiaire pour le cadre d'emploi des rédacteurs B1, ce qui veut dire que nous en avons d'autres qui sont B1 et qui bénéficieront également de cette augmentation du R.I.F.S.E.E.P.

Elle rappelle que c'est un des chantiers que nous avons en cours.

Elle répète que c'était pour pouvoir convenir d'un salaire suite à la négociation salariale qui a eu lieu avec la D.G.S.

Comme il n'y a pas de question, elle présente, ensuite la délibération suivante :

**Mme La Maire rappelle à l'assemblée :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,
- VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- VU** la délibération en date du 8 avril 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2020,

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),**

**Madame La Maire propose** à l'assemblée :

- 1. de modifier la délibération relative au RIFSEEP** comme suit :
- ajout d'un nouveau groupe bénéficiaire pour le cadre d'emplois des rédacteurs B1
  - et de retenir comme plafonds de versements de l'IFSE et du CIA, ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures.

<b>Catégorie Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Fonctions du poste</b>	<b>Critères</b>	<b>IFSE (Agent sans logement pour nécessité absolue de service) Montant plafond brut annuel</b>	<b>IFSE (Agent avec logement pour nécessité absolue de service) Montant plafond brut annuel</b>	<b>CIA Montant plafond brut annuel</b>
Catégorie B						
Rédacteurs Techniciens	B1	Emploi de direction	Expertise dans les domaines des finances, ressources humaines, urbanisme, Commande publique etc, polyvalence, horaires variables	1 7480 €	8 030 €	2 380 €
	B2	Adjoint direction d'une structure	Responsable d'un service, connaissances particulières liées aux fonctions, polyvalence, horaires variables	1 6015 €	7 220 €	2 185 €
Catégorie C						
Adjoints Administratifs Techniques Patrimoine ATSEM	C1	Responsable de service	Responsable d'une équipe, disponibilité, horaires variables	1 1340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	Fonction opérationnelle	Agent d'exécution	1 0800 €	6 750 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

2. **de mettre en œuvre ce nouveau groupe et ces nouveaux plafonds à compter du 1 décembre 2020,**
3. **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.**

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE d'adopter la proposition de la Maire** en modifiant la délibération en date du 8 avril 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),
- **DECIDE d'instaurer** un nouveau groupe bénéficiaire du R.I.F.S.E.E.P. pour le cadre d'emplois des rédacteurs B1,
- **DECIDE de retenir** comme plafonds de versements de l'IFSE et du CIA, ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**COMMUNICATION**

Mme la Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

VF/VZ/sg/81/20

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** la proposition d'honoraires de la SELARL PARME Avocats, sise 12 boulevard de Courcelles – 75017 PARIS, d'un montant de 960 € H.T., dans l'examen du dossier Commune d'Audun-le-Tiche c/ Société Carrières de l'Est,

**VU** la note d'honoraires n° S202864 de 1 152,00 € T.T.C. (960 € H.T.),

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune d'Audun-le-Tiche d'avoir une assistance juridique dans le cadre du litige qui l'oppose à la Société Carrières de l'Est, bénéficiaire d'un permis de construire n° PC 057 038 13 N0015 en date du 16 mai 2014 l'autorisant à construire une base de vie sur le site de carrière « Witum-Hollandroit » sur le territoire de la Commune et plus précisément dans le cadre de la procédure d'interruption des travaux compte tenu de l'éventuelle caducité du permis de construire,

**DÉCIDE**

- **DE MANDATER** SELARL PARME Avocats, sise 12 boulevard de Courcelles – 75017 PARIS, d'un montant de 960 € H.T., dans l'examen du dossier Commune d'Audun-le-Tiche c/ Société Carrières de l'Est, en vue de l'interruption des travaux compte tenu de l'éventuelle caducité du permis de construire,
- **DE REGLER** le montant des honoraires de 1 152,00 € T.T.C. à SELARL PARME Avocats.
- Une ampliation de la présente sur transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Thionville,
  - Madame le Receveur Municipal,
  - SELARL PARME Avocats.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire dit que nous avons consulté le Cabinet PARME dans le cadre du Permis de Construire de la base de vie sur le site de la carrière. Nous avons essayé par tous les moyens possibles de mettre un frein à ce projet de carrière. Elle avait consulté les avocats sur le Permis de Construire et nous en avons donc pour 1 152 € T.T.C. Cette décision a été prise suite aux délégations consenties par le Conseil Municipal et notamment le droit d'ester en justice.

VF/VZ/sg/82/20

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune d'Audun-le-Tiche d'avoir une assistance juridique dans le cadre du différend qui l'oppose à l'Association « E.H.P.A.D. Angel FILIPPETTI » concernant l'élection de la Présidente de ladite association, suite à des irrégularités constatées lors de l'élection du nouveau Conseil d'Administration,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mandater un avocat pour cette mission d'assistance juridique et si besoin pour engager les démarches nécessaires pour la préservation des intérêts de la Commune d'Audun-le-Tiche dans le différend qui l'oppose à l'Association « E.H.P.A.D. Angel FILIPPETTI », y compris pour engager les procédures nécessaires devant le Tribunal Administratif de Strasbourg,

## **DÉCIDE**

- **DE MANDATER** Maître Bertrand MERTZ, Avocat, sis 3 rue des Charpentiers – ZAC Sébastopol – 57070 METZ Technopôle pour cette mission d'assistance juridique et si besoin pour engager les démarches nécessaires pour la préservation des intérêts de la Commune d'Audun-le-Tiche dans le différend qui l'oppose à l'Association « E.H.P.A.D. Angel FILIPPETTI », y compris pour engager les procédures nécessaires devant le Tribunal Administratif de Strasbourg,
- Une ampliation de la présente sur transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Thionville,
  - Madame le Receveur Municipal,
  - Maître Bertrand MERTZ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire précise que pour la 2ème décision, c'est la même chose et nous en avons discuté lors du précédent Conseil Municipal. Pour l'instant, elle n'a pas eu de note de Me MERTZ sur l'E.H.P.A.D. et notamment le vote de la Présidente.

Elle donne une autre information, dans ce sens. Elle a pris un arrêté pour l'ouverture des commerces. Nous avons fait passer l'information et pris un arrêté parce que pour nous, la fermeture des commerces est une mesure totalement déloyale par rapport aux petits commerçants qui sont en train de « crever », il faut dire le mot et qui ont investi beaucoup d'efforts et beaucoup d'argent pour pouvoir accueillir leurs clients avec des mesures de sécurité, l'hygiène et la distanciation. Pour nous, il y a un traitement déloyal entre les petits commerçants qui doivent fermer boutique et les supermarchés qui pouvaient tout vendre. D'ailleurs, vous voyez qu'entre temps, beaucoup de maires ont pris cet arrêté, qui n'est finalement pas si illégal que cela puisque nous avons mis la pression sur les supermarchés pour fermer les rayons non essentiels dans la panique. Nous voyons comment le Gouvernement gère la situation. Sachez que le Tribunal Administratif ne s'est pas fait attendre. Le Sous-préfet l'a appelée dès le lendemain pour lui dire qu'elle allait être déférée au T.A. Elle lui a dit qu'elle s'en doutait mais il faut comprendre que la mesure est symbolique. Nous avons bien mis en garde les commerçants en leur disant que d'une part, ils s'exposaient à des sanctions pénales s'ils ouvraient et que d'autre part, ils risquaient de ne plus faire partie du dispositif mis en place dans le cadre du chômage partiel et que c'était à leurs risques et périls, en les dissuadant d'ouvrir. Bien sûr, personne n'a ouvert sur Audun mais pour nous, il était important que nous fassions remonter le mécontentement du terrain.

Elle pense que suite à cette fronde des Maires, il y a eu des réactions. Nous avons donc été déférés au T.A. Finalement, nous ne savions même pas que nous étions convoqués le lundi parce que Mme ZIMMER a travaillé énormément pour sortir ce Conseil Municipal, qu'elle a demandé un jour de congé qui était bien mérité le vendredi et forcément, nous n'avons pas vu le document puisqu'il faut se connecter. Toujours est-il que le Préfet a demandé au Tribunal Administratif de suspendre l'arrêté. Il est donc suspendu. Nous avons bien vu qu'en fait il s'agit d'un modèle. Il y a eu la même chose pour la Commune de Colmar. Elle ne sait pas pourquoi la Commune de Colmar a atterri chez nous. C'était la même décision qui a été prise. Le même jugement a été pris par rapport à la Ville de Colmar. Ce qui est clair, c'est que nous n'allons pas faire appel parce que nous nous opposons tout simplement au décret qui a été pris par le 1<sup>er</sup> Ministre. Nous savons bien qu'il est inutile de faire appel. En revanche et c'est important de le dire, nous avons notre ami Claude BOCEK qui n'est pas là ce soir mais qui travaille d'arrache-pied avec la Communauté de Communes et avec les commerçants. Il y a eu une visioconférence avec l'Association des Commerçants de Villerupt. La semaine prochaine, il y aura une autre visioconférence car nous sommes en train de remettre sur pied une Association des Commerçants sur Audun-le-Tiche avec des commerçants qui sont très motivés. Nous allons essayer de lancer une plateforme de e-commerce qui va permettre à nos commerçants locaux de ne pas tout simplement déposer le bilan. Nous sommes en train de travailler à des solutions numériques rapides. Nous aurions aimé mettre cela dans le cadre du Smart City mais cela est compliqué car les applications sont encore en développement. Là, il faut agir vite, très vite et nous allons essayer de proposer des solutions assez rapidement aux commerçants avec peut-être une possibilité de mutualiser les livraisons et voir avec la Poste. Il ne s'agissait pas simplement de prendre un arrêté pour dire que nous ne sommes pas d'accord mais pour nous, c'était essentiel de relayer ce message politique que nous ne sommes pas d'accord et parallèlement de travailler sur des solutions concrètes et pratiques.

Nous allons passer maintenant aux deux points inscrits en divers.

- M. JACQUIN souhaite, si elle le permet, faire une remarque. Nous avons eu un échange téléphonique par rapport à cette décision où il lui avait dit que nous la suivrions parce qu'effectivement, il trouve qu'il faut préserver le commerce local.

Il fait part de sa déception de toutes les communes environnantes puisqu'elle lui avait dit qu'elle allait les contacter pour prendre une décision commune. A priori, il n'y a qu'Audun-le-Tiche qui a pris cet arrêté donc grosse déception de la part, il se permet un

jeu de mots, de tous vos amis qui sont venus vous applaudir le jour de votre élection et qui auraient justement dû être là derrière vous et qui ne le sont pas. Alors que nous, nous sommes prêts à vous suivre là-dessus.

Mme la Maire le remercie pour son soutien. Il est vrai qu'elle a interpellé tous les Maire de la Communauté de Communes. Les Communes de Russange et Rédange ont répondu qu'elles n'avaient pas de commerces et donc elles n'allaient pas prendre un arrêté qui ne les concernait pas. Après les autres savaient ce qui allait se passer.

M. JACQUIN pense que symboliquement, ils auraient pu.

Mme la Maire dit qu'en attendant, cela lui a permis de se rapprocher de la Communauté d'Agglomération de Longwy parce qu'elle a eu un long entretien avec M. Serge CARLI qui est Président de la C.A.L. et lui, il a incité ses Maires à prendre cet arrêté. Sachez qu'il y a beaucoup de Maires de la Communauté d'Agglomération de Longwy qui ont pris cet arrêté et donc, ils ont également été déferés. Par contre, ils ont pris un avocat et elle est donc en contact avec les élus de la C.A.L.

Elle pense que c'est également une bonne chose parce que sur les problématiques transfrontalières, nous sommes un territoire qui s'étend de Thionville jusqu'à Longwy. Il est important d'avoir des contacts avec les élus de la C.A.L.

Elle a eu le soutien de Serge DE CARLI qui lui a dit qu'il la tiendrait au courant des avancées. Si vous avez bien vu, cet arrêté a été pris par de nombreux Maires en France quelle que soit leur couleur politique.

Elle trouve qu'il y a une injustice flagrante. Il y a des pays qui gèrent les choses différemment. Nous avons vu sur la Catalogne. Chez eux, c'est le contraire. Ils ont fermé les supermarchés pour une des raisons qu'elle a invoquées aussi, à cause de la concentration. Vous voyez que tout le monde va au Luxembourg et il y a une concentration de population. Ne lui dites pas que cela ne favorise pas la circulation du virus. Les petits commerçants ont tout mis en œuvre pour justement respecter les consignes et cela leur a coûté beaucoup d'effort pour mettre en place les protocoles. Il y a un traitement disproportionné. Par exemple, vous n'avez pas le droit d'aller vous promener dans les bois mais les chasseurs peuvent aller chasser. A un moment, nous demandons qu'il y ait un minimum de cohérence. C'est clair que la crise sanitaire est en train de reprendre des proportions et nous le voyons autour de nous. Nous avons tous dans nos familles des personnes qui ont été plus ou moins atteintes par le virus. Nous le voyons aujourd'hui à l'E.H.P.A.D. Il est clair que cette situation n'est pas facile mais il faut un minimum de cohérence.

M. MARCHESIN applaudit des deux mains l'initiative de cet arrêté mais franchement il trouve qu'il y a un manque au niveau des Communes et de l'Intercommunalité.

Il applaudit totalement l'initiative derrière de les mettre en réseau et sur l'ensemble du territoire de l'Intercommunalité car les plus fragiles quoiqu'il arrive, ce sont les petits commerçants.

---

## DIVERS

- Discussion sur le projet de l'Association Musulmane d'Audun-le-Tiche (A.M.A.)

Mme la Maire dit qu'elle tient à avoir une discussion ce soir avec les Conseillers Municipaux dans les points divers parce qu'il n'y aura pas de vote sur le projet de l'Association Musulmane d'Audun-le-Tiche.

Comme il y a beaucoup de nouveaux Elus qui sont ici présents, elle veut faire un point factuel sur ce dossier parce que nous avons entendu tout et n'importe quoi. Le 16 décembre 2019, sous le mandat précédent et c'était notre dernier Conseil Municipal, le

Maire nous avait expliqué avoir pris attache auprès de la Ville de Metz qui a mis à disposition de l'Union des associations culturelles et culturelles des Musulmans de Metz un terrain pour la construction d'une mosquée par un bail emphytéotique administratif. La même démarche s'est faite à Florange. Le Maire nous a donc proposé de faire un bail emphytéotique, de 99 ans, c'est-à-dire de mettre le terrain à disposition de l'Association des Musulmans d'Audun. Ce terrain se trouve juste au-dessus de la salle Jean Moulin, là où il y avait le skate-park. Nous n'en avons pas entendu parler, c'était venu comme cela au Conseil Municipal et il y a eu des débats nourris. Elle aimerait rappeler la teneur des débats parce que c'est important de savoir d'où nous partons et vers où nous allons. *Mme WELSCHER avait rappelé qu'au départ il s'agissait d'un bâtiment « algeco » et que là, nous parlons d'un permis de construire. En fait, le projet était beaucoup plus avancé que ce que nous croyons au Conseil Municipal. Elle estime qu'il manque un aspect financier dans cette note de synthèse car la Ville étant propriétaire du terrain, elle doit le viabiliser à ses frais. Elle redit à ce moment-là, au Conseil Municipal, que le projet manquait de visibilité financière pour pouvoir se prononcer. Le Maire avait expliqué alors que les travaux seraient à la charge de l'Association. Tout sera détaillé dans le bail emphytéotique. Il rappelle que la superficie du terrain est de 8 ares et que le projet comprend un bâtiment de 12 m. x 12 m. au maximum et des places de parking. Il faut voir que c'est un endroit qui est quand même assez excentré donc il faut viabiliser, il faut tirer les réseaux et aménager les accès et le parking. Mme WELSCHER avait indiqué qu'elle n'avait pas non plus de visuel autour de la sécurité car le bout de la rue est sans issue. Le Maire avait répondu que tout le nécessaire serait fait pour la sécurité et il avait rappelé que le projet devait répondre aux règles régies par le P.O.S, à l'époque c'était le Plan d'Occupation des Sols. Mme WELSCHER avait rappelé que les riverains des rues de l'Orne, de la Moselle et de la Meuse étaient venus lui exposer leurs craintes et que la promesse leur avait été faite de les revoir pour expliquer le projet. En fait, ces riverains n'ont pas été consultés et le projet a été proposé au Conseil Municipal. M. le Maire avait expliqué que c'était un droit pour les Musulmans comme pour toutes les confessions religieuses de disposer d'un lieu de culte. M. FELICI avait alors rejoint Mme WELSCHER dans ses propos et demandé pourquoi, dans ce cas-là, il avait déjà fait réaliser l'arpentage sur la parcelle alors que nous sommes là pour donner un accord de principe. Il avait dit que finalement le Maire avait déjà présumé de l'issue favorable du vote puisqu'il avait engagé un géomètre qui avait déjà fait l'arpentage. M. FELICI s'inquiétait concernant les réseaux d'eau, de gaz, d'assainissement et surtout d'électricité. Il avait alors évoqué l'extension du réseau électrique concernant les deux permis de construire qui engendrent des frais pour la Municipalité et qu'il estimait que de toute façon il était trop tôt pour délibérer le fameux soir du 16/12/2019. Il nous fallait des garanties écrites que nous n'avions pas. Le Maire avait donc décidé que tout serait détaillé dans le bail emphytéotique administratif. M. FELICI était d'accord de les aider mais il s'opposait à ce que la Ville investisse de l'argent pour engager les travaux sur les réseaux. C'est pourquoi il avait demandé un report du point. Pour répondre aux craintes de Mme WELSCHER concernant la sécurité, M. DJEBAR lui explique que chaque dossier est examiné par la D.D.T, le S.D.I.S. de la Moselle et qu'il y a des catégories de 1 à 5 à respecter. Ensuite, un avis est donné, favorable ou défavorable, avec prescriptions. Nous allons analyser le dossier. Concernant les extensions du réseau électrique, le Maire préfère aider les concitoyens plutôt que des sociétés.*

Mme la Maire ne sait pas comment il fallait comprendre cela. *M. FELICI avait alors indiqué que des travaux à l'ancien « REX », rue Foch, avait commencé et rappelle qu'ENEDIS avait fait une erreur sur le montant de la prise en charge de la Commune. Nous avons voté par délibération du Conseil Municipal une somme de 6 459 € et que finalement elle s'était transformée en 62 246 € T.T.C. M. PARTHENAY, ici présent et qui avait participé à la délibération, avait dit qu'en effet, tout le monde a le droit de pratiquer son culte. Cependant, il est contre le fait de passer par un bail emphytéotique*

*car d'autres associations pourraient solliciter la Municipalité. Il est d'accord pour les accompagner mais nous n'avons pas le droit de faire plaisir à certains en cédant du foncier. Il alerte sur le fait que nous allons créer un précédent. Effectivement si nous mettons à disposition un terrain par un bail emphytéotique à l'Association des Musulmans d'Audun, si demain nous avons des Evangélistes, des Baptistes, des Bouddhistes, ou ce que vous voulez, qui nous demandent un bail emphytéotique, nous créons un précédent et nous sommes obligés d'accéder à leur demande. Mme FATTORELLI est d'accord avec le principe que chacun puisse pratiquer sa foi dans des lieux adéquats et dignes de ce nom. Elle rappelle que d'ici peu il va y avoir une échéance électorale et que nous voulons consulter un maximum la population sur certains projets et donc elle ne se prononcera pas sans avoir consulté la population.*

*Elle reviendra après là-dessus pour donner son sentiment sur cette problématique. Elle estime que passer cette délibération maintenant s'apparente à du clientélisme et elle ne s'engage pas aujourd'hui sans garantie et elle est favorable à un report jusqu'à ce qu'il y ait des garanties financières. M. IACONE explique que cela le gêne car à l'époque, l'Association sportive et caritative « Les Amis du Sport » avait demandé la mise à disposition de ce terrain. Il leur avait été refusé. M. BLASI-TOCCACCELI s'abstiendra et demande le report de ce point faute de garantie financière et de dossier plus étoffé. M. le Maire précise une nouvelle fois que tout apparaîtra clairement dans le bail emphytéotique administratif. Cela faisait 3 fois. Concernant l'occupation de la salle 105 à la M.J.C. les dimanches, M. FELICI explique que cela pose des problèmes notamment pour l'association des plongeurs. L'A.M.A. utilisait aussi le dimanche la salle à la M.J.C. Mme FATTORELLI rappelle au Maire qu'il n'a pas accédé à la sollicitation par rapport au local des Amis du Mandelot. Il accède à certaines demandes mais pas à d'autres. M. MARCHESIN réaffirme sa volonté de travailler avec les Musulmans d'Audun-le-Tiche. Si nous sommes liés par un contrat, nous pourrions travailler ensemble et de manière transparente. Cela le gêne que des Musulmans soient obligés de se déplacer à Fameck ou ailleurs pour pouvoir prier. Mme FATTORELLI dit que nous avons demandé un report du point et M. MARCHESIN estime que c'est une fausse excuse. M. le Maire présente la délibération suivante.*

*Elle rappelle la teneur de la délibération car il est important pour elle que tout le monde entende les choses pour savoir ce qui a été dit, ce qui a été fait parce que pendant la campagne, nous avons entendu tout et n'importe quoi. Il s'agit ici de l'extrait du compte rendu du procès-verbal des délibérations que normalement les anciens élus vous avez tous. Il est aussi important que les nouveaux élus qui sont nombreux autour de cette table soient au courant de cette situation.*

*« Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la communauté musulmane audunoise fait état de son souhait de voir se concrétiser un projet de lieu cultuel et culturel permettant d'offrir un lieu de culte dans la localité et un espace de reconnaissance, d'échanges et de rencontres ouvert à tous.*

*La Ville d'Audun-le-Tiche a souhaité faire droit à cette demande légitime en recherchant un terrain adapté pour ce projet, en considérant qu'il ne pourrait s'agir que d'offrir une opportunité foncière sans intervenir dans la définition du projet et encore moins dans son financement.*

*L'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche (A.M.A.) a vu le jour lors de l'Assemblée Générale constitutive du 01/08/2015 et est inscrite au registre des Associations du Tribunal de Thionville sous les références Volume : 54 Folio n° 84. Elle a pour objet de donner aux musulmans un lieu cultuel et culturel, d'organiser des rencontres inter-religieuses et des événements sportifs dans la ville d'Audun-le-Tiche. L'association vise un but non lucratif.*

*Il est proposé de mettre à la disposition de l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche (A.M.A.) une partie du terrain municipal cadastré Section 9 Parcelle 795, sis Avenue Salvador*



*Allende représentant 8 a 04 ca (suivant le projet du P.V. d'arpentage), sous la forme d'un bail emphytéotique administratif à venir, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.*

*Afin de permettre à l'association de finaliser le projet avec leur architecte et à Me Théo LEZER de rédiger le projet de bail emphytéotique administratif, il est demandé au Conseil Municipal de donner un accord de principe pour la mise à disposition de ce terrain sous réserve de la conformité et du respect de la réglementation en vigueur au moment du dépôt du permis de construire ... ».*

Elle indique que cette délibération a été adoptée par 11 voix pour, et parmi les Elus présents ici ce soir autour de cette table, il y avait M. MARCHESIN, 8 abstentions, tous les Elus de l'Opposition de l'époque (Mmes BOUMEDINE, FATTORELLI, MM. FELICI, SCHWENKE, BLASI-TOCCACCELI) et 4 voix contre dont M. JACQUIN qui était représenté par M. MARCHESIN.

Vous voyez que cette délibération a été très serrée. Il y a quand même eu 8 abstentions, 4 voix contre. Si à l'époque, nous nous étions abstenus, cela ne changeait pas. Cela aurait fait 9 contre 11, la délibération passait quand même.

M. JACQUIN dit que les 8 abstentions avaient été 8 votes contre plus les 4 voix, elle ne passait pas. Nous aurions été 12 contre et nous ne serions pas là ce soir pour en parler.

Mme la MAIRE dit à M. JACQUIN que la raison pour laquelle nous nous étions abstenus, et elle le répète encore une fois c'est sa position, c'est le principe de laïcité. Nous n'avons pas à intervenir dans les affaires culturelles d'autant plus que le projet manquait de clarté. Venir nous soumettre un projet dont nous n'avions ni les tenants, ni les aboutissants, nous avons simplement demandé un report pour pouvoir, ne serait-ce que discuter avec l'A.M.A., avoir un échange et voir ce que nous pouvions faire.

Le problème est qu'il s'agit d'un sujet sensible. Il ne faut pas se voiler la face. Avant de rencontrer l'A.M.A., il s'est passé la chose suivante : nous avons été contactés par Me LEZER parce que la signature du bail emphytéotique n'a pas pu être finalisée. Pourquoi n'a-t-elle pas pu être finalisée ? Parce que juste à côté de ce terrain, il y a un terrain communal et qu'il y avait un problème d'accès et de servitude des réseaux donc le bail n'a pas pu être finalisé. Pour l'instant, nous n'avons pris aucune décision par rapport à ce projet et donc, nous avons rencontré l'A.M.A. Nous étions plusieurs Elus. Ils nous ont présenté leur projet et elle les a invités à venir le présenter à tout le Conseil Municipal. Ils nous ont bien expliqué que le but était de faire un centre culturel et culturel qui sera bien sûr un lieu de prières mais pas seulement, qu'ils voulaient s'investir au niveau de la Commune au travers notamment d'un projet sportif pour rapprocher les gens. Leur but est de s'intégrer totalement dans la Commune et de participer à la vie communale. Par rapport au financement, nous leur avons posé des questions. Ils nous ont dit que, dans un premier temps, il avait ouvert une cagnotte leetchi et secundo, ils avaient également des promesses de financement à partir du moment où le projet serait validé. Ils nous ont expliqué aussi qu'ils n'ont eu de cesse de chercher un terrain, qu'à plusieurs reprises certainement cela devait être finalisé et que finalement cela ne s'est pas fait, qu'ils devaient acheter une maison, impasse de la Dell mais là, elle croit que c'est M. DJEBAR qui avait mis un veto par rapport à la sécurité et aux parkings. Cela ne s'est donc pas fait.

Mme la Maire leur a expliqué clairement, et cela n'engage qu'elle et elle pense qu'autour de la table nous avons eu une discussion franche et constructive, que cela la gêne personnellement en tant que Maire de mettre à disposition d'une association culturelle un terrain. Cela la gêne qu'une association culturelle puisse bénéficier d'un bâtiment où nous allons demander aux Audunois de financer les réseaux. Cela lui pose beaucoup moins de problème à partir du moment où l'association achète. Encore une fois parce que, bien souvent, on lui a reproché d'être intolérante par rapport à cela et elle est désolée, elle estime que tout croyant a le droit de pouvoir pratiquer sa foi dans un lieu de culte digne

de ce nom. Elle trouve que ce n'est pas normal que des Musulmans soient obligés de prier dans la rue, comme nous pouvons le voir dans la région parisienne ou dans le Nord de la France, parce qu'ils ne disposent pas d'un lieu de culte. Maintenant de dire qu'ils sont obligés d'aller à Fameck, excusez là mais il y a une mosquée à Villerupt, juste une petite parenthèse.

Concernant la mosquée à Villerupt, M. JACQUIN dit qu'il faut aussi être clair. Tout le monde sait, ou ceux qui ne le savent pas doivent savoir qu'a priori la mosquée de Villerupt est une mosquée salafiste et vous savez ce que c'est que les salafistes.

Mme BOUMEDINE dit : « Ah bon ! »

M JACQUIN lui dit de se renseigner.

Mme BOUMEDINE lui répond de ne pas s'inquiéter, elle est bien renseignée d'où elle lui pose cette interrogation. Pour pouvoir dire qu'il y a des salafistes, quelle preuve a-t'il ?

M. JACQUIN indique que c'est une personne politique bien placée de Villerupt qui lui a dit à l'époque.

Mme BOUMEDINE rétorque : « Ah les personnes qui parlent, qui parlent ».

M. JACQUIN précise que c'est l'ancien Maire de Villerupt qui lui avait dit.

Mme BOUMEDINE revient sur l'ancien mandat non pas pour défendre l'Association des Musulmans. Là-dessus, elle rejoint Mme la Maire sur tout ce qu'elle a dit mais encore une fois lors du mandat précédent quand nous avons voulu parler avec vous de l'A.M.A., nous nous sommes fait « couac ». On nous a traité d'étroitesse d'esprit, on était des intolérants, des fachos gauchistes communistes, elle ne sait pas quoi.

Elle est un peu surprise que comme vous, nous ayons évoqué ces inquiétudes à l'époque, il n'y a aucun de vous qui a su dire, elle demande pardon à M. JACQUIN et pense que nous allons les retrouver, mais vous n'êtes pas plus intervenu que cela.

Elle rappelle qu'elle était d'autant plus concernée par ce sujet et qu'elle s'inquiétait aussi de ce qui était dit, de ce qui allait être fait. Elle a plus connaissance de la mosquée de Villerupt. On lui en dira encore beaucoup de choses mais encore une fois, c'est des interrogations, des questions où nous sommes venus vers vous et comment nous nous sommes fait « fermer notre clapet », nous allons dire les choses ainsi car à l'époque, les débats étaient assez violents. Nous nous sommes fait insulter d'intolérants limite de fachos et dans tout ça, il n'y en a pas un qui a bougé pour dire au moins une fois l'Opposition a peut-être des bonnes questions. Il serait temps de s'y pencher et d'avoir nos réponses. Vous n'êtes pas intervenus, aucun de vous. Là aujourd'hui, c'est « open bar ».

M. JACQUIN lui demande de ne pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit.

Mme BOUMEDINE précise que « open bar » cela veut dire qu'aujourd'hui tout le monde peut dire ce qu'il a envie de dire mais à l'époque, quand nous avons posé ces interrogations, personne ne s'en était inquiété.

Mme la Maire dit à Mme BOUMEDINE que sur cette délibération, nous avons exposé nos deux aspects, un aspect était que ce n'était pas aux Audunois à payer les réseaux et les travaux qui peuvent incomber dans le cadre de tel projet quelle que soit l'association. Si demain, c'est une association catholique qui veut disposer d'un terrain pour pouvoir organiser des pèlerinages à Fatima, où ce que vous voulez, c'est la même réponse. Elle l'a toujours dit. Le deuxième aspect, c'est le principe de laïcité. C'est un principe qui lui est cher. Le Maire lui a souvent reproché que nous ne partagions pas la même conception du principe de laïcité et elle le revendique. Vous savez, c'est une des valeurs qui est au cœur de notre République. Qu'est-ce que la laïcité ? La laïcité, c'est le

cadre qui permet à tout le monde de s'exprimer sur un pied d'égalité. Il n'y a pas une religion qui en devance une autre et nous avons aussi le droit de ne pas croire. La laïcité, c'est le cadre qui permet à chacun de vivre sa foi dans la sphère privée et de ne pas l'imposer dans la sphère publique. C'est cela la laïcité et nous sommes tous sur un pied d'égalité. Encore une fois, elle le répète que des Musulmans puissent disposer d'un lieu de culte digne de ce nom pour pratiquer leur foi, cela ne lui pose aucun problème. Le problème qui peut se poser : est-ce que ce sont aux Audunois à financer ce genre de projet ? Elle n'en est pas sûre. C'est pour cela qu'elle voulait engager cette discussion avec vous.

Elle a dit textuellement à l'Association des Musulmans qu'elle a beaucoup moins de problème s'ils achètent un terrain. Le problème est lequel ? Parce que comme vous le savez, nous sommes engagés maintenant au niveau du P.L.U.i. Il faut savoir que nous avons eu une discussion très constructive. Elle a entendu par exemple qu'ils seraient tout à fait disposés dans le cadre du projet avec la mine parce que, forcément, nous allons parler de la mine, forcément nous allons parler de l'émigration. Si nous parlons de l'émigration, nous allons aussi parler de l'émigration maghrébine et de leurs contributions à l'expansion de notre territoire puisque ce sont nos citoyens, nos concitoyens et que la plupart sont ici depuis très longtemps. Ce sont des Audunois et à ce titre, ils ont aussi tout à fait leur place. Quand nous allons retracer les histoires de l'émigration et de leurs contributions à la mine et bien, ils ont tout à fait leur place en tant qu'Association des Musulmans dans ce genre de manifestations. Ce sont des projets structurants qui permettent effectivement de s'intégrer. Par exemple, le Président de l'A.M.A. disait que c'était un grand sportif et qu'il aime particulièrement le streetball et qu'il avait l'intention d'organiser des championnats de streetball avec les jeunes dans les quartiers.

Vous vous souvenez que nous nous étions insurgés à l'époque du fait que le Maire avait donné la salle de sports à l'Association des Musulmans pour que les femmes puissent pratiquer du sport. Le Président de l'A.M.A. nous a expliqué que beaucoup de femmes venaient faire du fitness, qu'il y avait beaucoup de femmes qui n'étaient pas musulmanes, qu'il y avait beaucoup de femmes d'origine étrangère voire des Françaises qui venaient pratiquer entre femmes parce qu'elles sont un peu rondes, un peu complexées et que le fait de pratiquer entre femmes, cela leur permettait de faire du sport sans être complexées.

Nous les avons reçus, nous avons eu une discussion constructive. Nous leur avons parlé financement, ils nous ont répondu. Elle leur a dit que personnellement, elle n'est pas opposée à un projet mais cela l'arrangerait s'ils achetaient un terrain. Maintenant, le problème du terrain se trouve là. Vous le savez très bien pour avoir été dans le mandat précédent qu'il y avait une pétition qui était partie du quartier de la Meuse avec des relents islamophobes, parce que franchement, c'était limite, à venir dire que l'Islam était une religion de guerre et qu'on faisait du prosélytisme sur Internet. En ce moment et vous le voyez bien, c'est un sujet très sensible avec les amalgames entre les Musulmans, les Islamistes. Les gens mélangent tout. Cela lui permet de revenir sur ce qu'elle avait dit à l'époque. Elle avait dit que nous nous engageons sur un projet participatif et nous allions appeler la population à voter. Aujourd'hui, elle n'est plus si sûre. Pourquoi ? Parce que, si elle soumet cette question au référendum, elle connaît la réponse et elle va déchaîner les haines et ce n'est pas le but. Le but, au contraire, c'est de discuter, d'échanger, de construire les choses ensemble et pas de monter les uns contre les autres. Lorsque nous voyons le climat en ce moment de haine, anti-musulmans et que nous regardons un petit peu autour de nous, nous sommes dans une période inédite avec la crise du COVID, les attaques terroristes. Nous avons des gens qui sont à cran. Nous sommes dans le Pathos. Il faut que nous prenions de la distance, de la hauteur mais que nous réfléchissions correctement.

Avant de donner la parole aux Elus, elle propose que nous les rencontrions au Conseil Municipal lors d'une soirée d'informations, que vous les voyiez au même titre que nous les avons vus. Il y avait Mmes BOUMEDINE, JOLIAT, MM. HIRECHE, BOCEK et elle-même. Nous avons vraiment eu des échanges très constructifs avec l'A.M.A.

Elle explique que pour le terrain, le problème est qu'il a été identifié dans le cadre d'Esch 2022. Quand ils sont venus faire le tour du territoire, ils ont trouvé que le terrain que nous avons derrière avec les gradins a un potentiel incroyable. Cela nous a été aussi répété par M. Arnaud SPET, Directeur de la M.A.T.E.C. Le terrain, non pas celui de la mosquée, mais juste à côté, derrière la salle Jean Moulin où il y avait la piscine, a été identifié dans le cadre des estivales. Si elle ne se trompe pas, il va y avoir du théâtre vivant. C'est peut-être un terrain qui va être récupéré dans le cadre de la culture. Nous avons dit tout cela à l'A.M.A. Il faut que nous voyions aussi avec la Communauté de Communes si ce terrain n'a pas été identifié pour d'autres projets.

M. MARCHESIN dit qu'il est un des rares qui était à l'ancien Conseil Municipal et qui a voté pour. Il veut juste donner son avis. Comme vous avez entendu des choses, lui aussi a entendu plein de choses sur ce qu'il a dit.

Il rappelle qu'il s'était prononcé en Bureau Municipal par rapport au terrain. Il avait dit à M. PIOVANO que pour lui, le terrain paraissait « compliqué », ne serait ce que pour l'accès. Vous prenez les comptes rendus des bureaux et vous pouvez vérifier. Quand il dit une chose, il ne la nie pas. Il était perplexe par rapport à cela. De l'autre côté, sur le principe, pourquoi a-t-il voté pour ? Il a voté pour parce qu'effectivement, ce sont des personnes qu'il connaît bien notamment le Président qui s'investit sur le plan du basket. Il a discuté longuement avec lui. Nous avons fait une réunion avec l'ensemble du Conseil Municipal et l'Association et nous avons eu aussi des échanges. Honnêtement, lorsqu'il a discuté avec eux, c'était effectivement des personnes qui étaient prêtes à travailler avec nous. Il a eu aussi les mêmes interrogations que vous. Maintenant avec tout ce qui s'est passé, si nous parlons de Musulmans, cela est assimilé à salafistes et « terroristes ». Ce n'est pas du tout le cas ni la majorité des Musulmans bien au contraire. L'idée est de dire si nous sommes là pour travailler ensemble. Il rejoint difficilement Mme la Maire dans certains de ses propos et pense que la Ville doit pouvoir accompagner l'Association notamment sur le choix du terrain. Il dit cela parce qu'il a eu une discussion à l'époque, avec les Elus de Thionville, notamment Mme Brigitte VAISSE, qui disaient qu'ils étaient contre le fait que ce soit la Commune qui donne des terrains. Ils ont refusé. Que s'est-il passé ? Là, il veut bien croire qu'ils ont l'argent mais à l'époque, les Musulmans n'avaient pas l'argent. Il s'est passé qu'à Yutz, proche de Thionville, et cela est prouvé, ils ont construit la mosquée qui a été financée par les salafistes. C'est cette inquiétude qu'il a.

Il comprend que le Gouvernement ne soit pas clair par rapport à cela et sur le financement qu'il y a derrière.

Il ne veut pas y « participer » parce qu'ils peuvent acheter n'importe quel terrain et nous ne pourrions presque pas refuser. Il rappelle qu'ils étaient prêts à acheter un terrain rue des Fontaines pour y mettre une mosquée.

Mme la Maire le reprend et dit : « Un centre culturel ».

M. MARCHESIN dit que c'est juste et s'excuse. En plus, c'est culturel et culturel parce que c'est leur volonté. L'idée est de se dire que nous travaillons ensemble. C'est pour cela qu'il était d'accord de faire un bail pour travailler ensemble. Ils étaient prêts à l'époque à inclure des membres de la Commune à l'Association pour travailler ensemble et sur une volonté pérenne. C'est cela l'objectif. Après, il y a eu débat. C'était avant les élections. Inversement, il ne faut pas être excessif dans les paroles et dans les propos. Il « s'interdit » de juger les personnes. Il juge simplement la politique, pas les personnes. Il pense qu'honnêtement c'est défendre un peu la laïcité que de travailler avec eux, ensemble et c'est ce qu'ils veulent.

Mme la Maire précise que le bail emphytéotique, ce n'était pas à leur demande. Le bail emphytéotique, c'est la solution proposée par le Maire. Eux, ils voulaient acheter. Elle rappelle à M. MARCHESIN qu'il a donné son accord pour le bail emphytéotique.

M. MARCHESIN précise que c'est un accord de principe au départ pour un bail emphytéotique qui devait être présenté en Conseil Municipal pour validation. En fonction de cela, nous devons analyser les coûts. C'est comme cela que ça a été présenté.

Mme la Maire dit que si elle a été appelée par le notaire, c'est que le dossier était chez lui.

M. MARCHESIN demande par qui il a été amené.

Mme la Maire répond que ce n'est sûrement pas par elle.

M. MARCHESIN demande à quel moment. Il n'a pas dit que c'était par elle.

Mme la Maire précise que c'était quand nous avons pris le début du mandat.

M. MARCHESIN dit que c'est après le vote de la délibération et qu'il ne l'a jamais vu.

M. la Maire souligne que le Conseil Municipal a donné un accord de principe avec la délibération.

M. MARCHESIN dit que c'est un accord de principe pour engager la rédaction du bail emphytéotique.

Mme la Maire précise qu'il est parti. S'il n'y avait pas eu les problèmes de servitude d'accès et de réseaux, le bail serait signé. Ils lanceraient le permis.

M. MARCHESIN rappelle que le coût pour la Commune n'était normalement pas important.

Mme la Maire dit qu'il ne devait même pas y avoir de coût.

M. MARCHESIN dit qu'en effet, au départ, il ne devait pas y avoir de coût, nous sommes d'accord.

Il dit honnêtement, et M. JACQUIN pourra le confirmer, qu'il ne trouvait pas le choix du terrain judicieux. Il est sportif et il pense que ce complexe, et ceux qui ont connu son père le savent il voulait clôturer ce complexe, mettre un concierge et travailler dessus, est un complexe sportif historique que nous avons négligé. C'est pour cela qu'il ne le trouvait pas judicieux. C'est son point de vue. L'autre solution, c'est que l'Association des Musulmans peut acheter un autre terrain et que nous ne pourrions pas aller contre.

Mme la Maire dit qu'il y a toujours la possibilité de préempter.

M. MARCHESIN répond que c'est à certaines conditions. On ne peut pas préempter sans conditions et sans projet derrière.

Mme la Maire explique que nous n'avons pas dit que nous mettrions des bâtons dans les roues. Ce n'est pas le sujet.

M. MARCHESIN essaie de dire qu'il faut essayer d'accompagner l'Association, leur présenter un terrain qui nous paraît judicieux enfin qui vous paraît judicieux sur lequel nous pourrions avoir un accord mais il faut travailler ensemble.

Mme la Maire lui dit que c'est pour cela que nous avons ce débat.

M. MARCHESIN explique qu'ils peuvent, même si ce n'est pas leur désir, à tout moment acheter une maison, faire ce qu'ils veulent faire dans une cité et nous ne pourrions pas les en empêcher alors que ce n'est pas une manière constructive de travailler avec les gens.

Mme la Maire lui rappelle que nous parlons quand même de 8 ares que nous mettons à disposition pendant 99 ans.

Elle va passer la parole à Eric et Natacha JACQUIN parce qu'ils voulaient nous dire quelque chose.

Mme JACQUIN s'excuse mais elle a obtenu la réponse.

Elle avait juste une interrogation parce que ce n'était explicitement évoqué, elle voulait savoir si l'Association était d'accord d'acheter un terrain.

Mme la Maire répond qu'au départ, l'Association voulait acheter un terrain. Après, ils ont dit, nous avons un bail emphytéotique, nous allons nous installer. D'ici, une dizaine d'années, les gens vont se rendre compte que nous ne sommes pas là pour poser des problèmes ou pour nuire et nous allons acheter le terrain. Ils étaient prêts à acheter un terrain, ce n'est pas le contraire. Le fait d'acheter un terrain, après nous sommes dans le domaine privé, ils sont chez eux. Elle ne dit pas qu'ils font ce qu'ils veulent mais c'est différent. Pour elle, cela lui pose beaucoup moins de problème. C'est le Maire précédent qui a dit qu'il avait une solution parce que, comme il l'a expliqué, il s'est approché de Florange et de Metz et que ces villes avaient fait ce bail, donc il leur a proposé le bail emphytéotique. Ce n'est pas eux qui l'ont demandé.

M. JACQUIN aborde quelques points sur lesquels il veut revenir pour répondre déjà à Mme BOUMEDINE. Effectivement, au Conseil Municipal, il ne s'est jamais prononcé. Il n'a jamais exprimé sa façon de penser par rapport à cette Association. Pourquoi ? Parce que tout simplement, il ne va pas refaire l'historique des 6 ans mais vous vous rappelez comment étaient les Conseils Municipaux. Sur des sujets comme ça, c'était d'une telle virulence qu'il n'avait pas envie de prendre la parole. Par contre, oui, il s'est prononcé souvent de fois aux Bureaux Municipaux et nous n'étions pas nombreux à aller contre M. PIOVANO. Il croit qu'ils étaient 3, Mmes WELSCHER, DJEBAR et lui. A chaque fois, nous lui disions notre façon de penser. Notre façon de penser, c'est dommage que Mme la Maire l'ait dit avant parce qu'il reprend dans ce qu'il disait à M. PIOVANO mot pour mot ce qu'elle a dit par rapport à la laïcité. Quand il a voté contre, bien sûr, il n'était pas là mais il avait donné procuration à M. MARCHESIN qui votait pour mais il lui a expliqué sa façon de voir et qu'il votait contre, ce qu'il a fait. Pourquoi a-t-il voté contre ? Parce que sur le principe de la laïcité, il ne va pas redire tout ce qu'a dit Mme la Maire, mais il est vrai que nous sommes dans une République laïque donc nous devons séparer le culte quel qu'il soit des lois de la République. C'était surtout cela qui lui posait problème et combien de fois, il l'a dit. Après le deuxième point qui lui posait problème, c'était effectivement le financement parce que nous finançons un lieu cultuel et culturel. Après, il leur dira aussi qu'il a rencontré l'A.M.A. Nous finançons cela mais ce n'est pas à nous population audunoise, ce n'est pas aux contribuables de financer cela. Comme le disait Mme la Maire, et ça aussi, il l'a dit à M. PIOVANO en Bureau Municipal plusieurs fois que s'il finançait cela, et il n'a rien contre la culture musulmane, demain, nous allons avoir des Orthodoxes, des Juifs qui vont solliciter la Mairie.

Nous allons avoir toutes les religions et puis on leur dira de venir à Audun parce qu'à Audun, ils financent.

Il leur demande juste de le croire mais ils le connaissent.

Voilà pourquoi il était contre et ce qui l'embête dans le vote du 16 décembre 2019, tout à l'heure Mme la Maire a dit que c'était du clientélisme, il lui retourne gentiment le compliment, c'est que nous n'avons été que 4 à avoir le courage de dire non. Il exagère peut-être en disant du courage mais c'est du courage politique, à quelques mois des élections de dire que non, nous ne voulons pas de cet endroit-là pour telle et telle raison. Si vous aviez eu le courage politique, et il retourne le compliment de Mme la Maire, si vous n'avez pas fait du clientélisme à cette époque, nous aurions été 12 à voter contre et 11 à voter pour.

Il a rencontré aussi l'A.M.A. parce que M. PIOVANO lui avait demandé de les rencontrer dans le cadre de notre campagne. Il y avait donc l'Assemblée Générale de l'A.M.A. Il a été convié et il y a été. Il a rencontré effectivement des gens intéressants, qui ont des projets, qui vont à l'encontre de tout ce que l'on veut faire passer sur, non pas les Musulmans parce qu'il y a la culture musulmane et puis malheureusement il y a l'islamisme. Il a rencontré des gens avec qui nous pouvons parler. Il a rencontré des femmes voilées et des femmes qui n'étaient pas voilées. Ils veulent vraiment s'intégrer et œuvrer avec nous. Lors de cette Assemblée Générale, il s'est exprimé parce que de toute façon, ils savaient très bien qu'il avait voté contre. Il leur a dit le pourquoi. Il leur a dit qu'il était contre parce que nous sommes une République et donc une commune laïque, parce que le financement lui faisait peur. Anecdote, il a vu le bilan de l'Association puisque c'était l'Assemblée Générale, ce n'est pas avec les quelques milliers d'euros qu'ils ont présentés là qu'ils peuvent faire un tel lieu. Il leur a dit que le financement l'interpelle. Pourquoi ? Parce qu'avec les 20 000 € qu'ils avaient sur leur budget, c'était déjà bien. Quelqu'un à côté de lui a dit : « Ne vous inquiétez pas, je suis rentré la semaine dernière du Qatar donc j'ai la valise pleine ». Bien sûr c'est de l'humour. Attention, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, c'est de l'humour ». Il l'a pris comme tel mais quelque part, cela l'interpellait parce que nous avons tous entendu, nous avons tous lu, nous avons tous vu des émissions télévisées où l'on nous montre malheureusement aussi des réalités. Et ces réalités, c'est que dans certains endroits, ce sont les salafistes, l'Arabie Saoudite, le Qatar, qui financent ces mosquées. Il leur a même dit qu'il avait vu des reportages parce qu'un point aussi sensible que celui-là mérite d'être étudié et surtout à cette époque, au lendemain des attentats. C'est vrai que c'était 3 ans plus tard mais nous avons tous encore en tête les attentats de Charlie Hebdo, les frères KOUACHI, COULIBALI et tout ça. Il leur a dit qu'il avait vu mais qu'il ne mettait pas tout le monde dans le même sac et heureusement. Malheureusement, dans l'esprit des gens, dans l'esprit du citoyen lambda, il voit au départ des mosquées qui sont modérées avec des imams qui sont très bien et qui sont là pour parler de leur culte. Le problème dans ces mosquées modérées est que, des fois, il ne généralise pas, il y a des salafistes qui commencent à entrer, un, deux, cinq, dix. A un moment donné, les modérés qui n'adhèrent pas à leurs discours partent de ces mosquées et nous nous retrouvons avec des mosquées réellement salafistes. Il leur a dit et il est prêt à leur redire quand nous nous verrons. Le problème pour lui est de se dire que nous allons permettre à cette population d'avoir un lieu de culte et comment savoir ce qui se passe à l'intérieur. Il leur a posé la question. Ils ont dit que dans leur programme, au niveau de leur Conseil d'Administration, ils sont prêts à donner deux places aux représentants de la Mairie pour que vous puissiez voir. C'est bien, c'est même très bien mais après, au moment des prières, nous ne serons pas là alors comment pourrions nous contrôler ? Il fait bien la part des choses et ne veut pas dire que ces gens-là feront cela mais nous savons que, malheureusement, cela se passe en France. Si cela se passe en France, pourquoi cela ne se passerait pas à Audun ? Il leur a dit tout cela.

Il a parlé des frères KOUACHI et COULIBALI. Nous en avons parlé aussi parce que malheureusement, et encore il fait attention à ses propos et il ne fait pas d'amalgame de toute la population musulmane avec les islamistes, il fait bien la part des choses, il se rappelle, lors des attentats, de la grand-mère qui habitait au-dessus de COULIBALI et qui disait que c'était quelqu'un de très bien qui l'aidait à porter ses sacs de commissions. Le problème, et il ne dit pas que les gens qu'il a rencontrés ne sont pas bien, ils sont très bien et certainement qu'ils seront très bien toute leur vie, est que malheureusement il peut y avoir chez eux à un moment donné des gens qui vont entrer comme ça et vont commencer à semer la pagaille. Là, comment ferons nous ? C'est cela qui l'inquiète.

Mme BOUMEDINE dit à M. JACQUIN que cela lui fait plaisir que sur certains points, nous nous rejoignons. Elle est contente d'apprendre que nous avons partagé les mêmes idées et

que vous avez pu en parler en Bureau Municipal. Ce qu'elle peut simplement déplorer, c'est que lorsque nous sommes en Conseil Municipal nous décidons pour toute une ville donc pour elle, il ne devait pas exister de majorité et d'opposition. Si dans ce Conseil Municipal, une grande majorité peut s'entendre sur le même point, pourquoi ne pas être intervenu en Conseil Municipal ?

Mme la Maire rappelle à Mme BOUMEDINE qu'il est intervenu puisqu'il a voté contre.

Mme BOUMEDINE explique qu'elle parle de généralités alors que Mme la Maire parle de la séance du 16 décembre 2019, où elle n'était pas là. Nous avons eu quand même deux, trois débats là-dessus, c'est là où elle regrette que le soutien ne s'était pas fait unanimement sur ces points.

Par contre ce qui la dérange un peu, c'est quand il dit que pourquoi cela n'arriverait-il pas à Audun ? Elle lui répond personnellement mais qu'est ce qui lui dit que ce ne serait pas la même chose chez les Catholiques extrémistes, ou pour les autres religions ? Mine de rien par la façon dont vous parlez, même que vous leur faites confiance, il y a quand même ce doute que vous n'êtes pas rassurés qu'en fin de compte vous n'êtes pas à l'abri qu'il va se passer cela. C'est faire confiance sans faire confiance.

Elle le prend comme cela, c'est son interprétation. Vous les voyez, ce sont des gens gentils mais, dans le doute, vous pensez que peut-être un jour éventuellement quelqu'un rentre par-ci, quelqu'un rentre par-là mais cela peut être dans toutes les religions.

Elle ne parle qu'en son nom. Elle a quand même été un peu vexée parce qu'il y a deux, trois ans, une partie du Conseil Municipal, mais elle n'a pas reçu ce courrier comme son nom a une consonance musulmane tout comme Mme DJEBAR aussi, ont reçu une lettre de quelqu'un d'extrême droite, Front National où il était écrit que l'islam par Internet, au sein de notre ville à Audun-le-Tiche parce qu'il avait entendu que la Communauté voulait prendre la maison impasse « La Dell ». Vous parlez des craintes au niveau des salafistes de la population musulmane. Elle lui dit ses craintes de l'extrême droite qu'il y a aussi à Audun. De cela, nous n'en parlons jamais. Il n'a pas été dénoncé ce courrier destiné au  $\frac{3}{4}$  du Conseil Municipal d'Audun.

Mme la Maire rappelle que nous n'étions pas destinataires.

Mme BOUMEDINE précise en effet que l'Opposition n'a pas été destinataire de ce courrier mais une partie des Conseillers Municipaux l'ont eu parce qu'un membre de la Majorité nous en a fait part à l'époque d'où un peu son choc et sa surprise.

Elle a trouvé cela bizarre que cela n'ait pas été dénoncé. On parlera des doutes du côté musulman mais on ne parlera pas non plus des dérapages F.N. ou extrême droite qu'il peut y avoir à Audun et ils sont existants, vous en conviendrez.

M. MARCHESIN dit que franchement c'est un sujet qui le touche. Nos essences politiques, c'est le combat anti Front National et elle le sait. Ceux qui le connaissent le savent. Il a commencé à faire des manifestations au lycée contre cela. A aucun moment, il veut qu'on lui dise qu'il a participé à une émergence du Front National.

Mme BOUMEDINE répond que ce n'est pas ce qu'elle a dit.

M. MARCHESIN dit que le courrier, honnêtement et de manière objective, on le croit ou on ne le croit pas, de toute façon il ne l'a jamais reçu. Il n'a jamais participé, et ce n'est pas pour vous mais pour que la population entende, à un seul propos raciste et fasciste. Il dit que c'est son essence, son engagement politique. Qu'il soit président ou adjoint, cela ne lui a jamais traversé l'esprit. Il a toujours milité par rapport au combat politique et anti-raciste.

Il n'est pas d'accord avec M. JACQUIN quand il dit que c'est du courage. Il précise que ce n'est pas par rapport à M. PIOVANO mais par rapport à ses convictions personnelles.



Il prend l'exemple des Catholiques, son père était à la Jeunesse Ouvrière Catholique, pour ceux qui connaissent mais quand il voit comment son fils à passer la communion, nous sommes passé de la J.O.C. au traditionnel avec les sermons, tout ce que son père a combattu.

Mme BONOMETTI quitte la séance à 21h45.

M. MARCHESIN dit qu'effectivement il y a des abus. Si nous ne sommes pas là pour accompagner, pour être présents ensemble, nous ne pourrons rien y faire derrière. Nous sommes d'accord. C'est ce qui l'essaie de dire, par exemple les Témoins de Jéhovah et nous savons très bien et c'est prouvé que c'est sectaire. Inversement, ils participent. Il ne dit pas que les gens sont mauvais, ils les aiment bien, ce sont des amis mais quoi qu'il arrive, nous ne les avons pas contrôlés. Ils ont acheté leur terrain, la maison et ils font ce qu'ils veulent. Nous sommes d'accord, c'est sectaire. C'est sur une fiche sectaire. Il voit sur Hayange certaines associations qui méritent discussion. Il essaie de vous dire que nous sommes là pour accompagner. Quand il dit nous, ce sont les Elus, nous sommes là aussi pour pouvoir participer à la vie de l'Association. A l'inverse, de ce que dit M. JACQUIN, s'il n'y a pas de membres de la Commune, ils font ce qu'ils veulent. Qui finance ? Effectivement qui va financer ? Nous ne sommes quand même pas dupes. L'argent ne va pas tomber du ciel. Acheter un terrain sur Audun, c'est faramineux. Qui va payer ? Nous sommes d'accord que ce n'est pas l'Association puisqu'ils ont 20 000 € apparemment. Il ne faut pas se leurrer.

Mme la Maire donne la parole à Mme JACQUIN.

Mme JACQUIN donne brièvement son avis parce que nous sommes effectivement comme vous l'avez si bien dit sur un sujet un peu sensible. En fait, elle voudrait peut-être un peu le désacraliser. Elle va prendre un problème qui n'est pas le nôtre mais qui arrive fréquemment aux Etats-Unis avec un adolescent qui se pointe un jour avec un fusil à l'école et qui fait des ravages. Nous ne sommes pas sur le même thème, du tout. Elle parle tout simplement des dommages collatéraux et des risques qu'il peut y avoir face à certains problèmes que vivent certaines populations. Cela arrive, les pays, les écoles prennent des mesures comme par exemple des barrières pour détecter des métaux. Après, on ne va pas non plus ne pas ouvrir l'école, on laisse quand même la possibilité aux enfants d'aller s'instruire et c'est normal. Comme nous l'avons si bien dit, il y a un principe de laïcité que nous respectons grandement et il le faut. Dans les mêmes principes, il existe celui de liberté. Alors, nous ne pouvons pas entièrement contrôler et si nous pouvons trouver un principe de contrôle pour éviter les peurs des civils, tant mieux si nous y parvenons maintenant, ce n'est pas cela qui va nous bloquer dans la liberté de proposer à l'achat, en plus de ça, d'un bâtiment.

Mme la Maire passe la parole à M. JACQUIN, puis à M. POKRANDT et ensuite nous allons conclure sur ce point.

Pour terminer, M. JACQUIN se rappelle et c'est revenu au cours de la discussion qu'il a demandé à l'A.M.A. pourquoi ils n'appelaient pas cela une mosquée. Il a posé cette question parce que dans l'esprit des gens et il leur a dit, le lieu cultuel chez les Catholiques, c'est l'église, chez les Juifs, c'est la synagogue, chez les Musulmans, c'est une mosquée. Et le terme mosquée n'a rien de péjoratif. Ils lui ont répondu que ce n'était pas une mosquée car c'est cultuel et culturel. Il comprend leurs arguments. Par contre, le problème est que dans la population audunoise, et nous sommes tous d'accord à cette époque, nous entendions tout le monde dire qu'il y allait avoir une mosquée à Audun, avec cet aspect justement négatif. Il leur a dit pourquoi ils ne disaient pas une mosquée. Vous allez chez Rachid, il y a une tirelire à la caisse pour le financement de la mosquée.

Il pense que s'ils avaient parlé de mosquée, dans l'esprit de beaucoup de gens ouverts d'esprit, il y en a de toutes façons qui seront sectaires, ils auraient compris que c'était pour leur lieu de prière, leur lieu de culte. Le fait de ne pas vouloir dire mosquée, quelque part ils entretiennent un peu ce mystère.

Mme BOUMEDINE dit que ce qui est regrettable à Audun, c'est que nous avons une diversité culturelle riche mais divisée car chacun reste dans son coin et ils n'apprennent pas à se connaître.

M. JACQUIN dit qu'au niveau de sa culture politique, il est ancré dans une famille qui est communiste depuis la nuit des temps. Son grand-père était adjoint communiste à Villerupt, sa tante. Il a été élevé par M. FILIPPETTI qui a été Maire communiste d'Audun. Il a une culture très à gauche et l'extrême droite, c'est aussi son combat. Nous en avons parlé un jour avec Mme la Maire puisque lui aussi a reçu des lettres et des sms anonymes. Alors croyez le que les extrêmes, que ce soit l'extrême droite ou l'extrême gauche, ce n'est jamais bon.

M. POKRANDT remercie Mme la Maire de lui avoir donné la parole parce que sinon, cela tourne toujours autour des mêmes personnes.

Il est aussi quelqu'un de gauche, de profondément laïque et il est aussi catholique et pratiquant.

Il a vu une expérience à Berlin, il lui semble. Il voit que le problème tourne toujours autour du pot qui fait le terrain de l'islamophobie. En fait, dans certains pays, dans certaines villes, le problème se règle de lui-même et reste dans une sphère confessionnelle. A Berlin par exemple, il existe un lieu de culte qui n'est peut-être pas encore construit mais qui est en projet qui rassemble trois religions : la religion catholique, la religion musulmane et la religion juive. Ces trois religions se sont parfaitement bien entendues pour justement mettre à bas tout type d'amalgame qui peut être fait autour de toutes ces religions mais en particulier la religion musulmane dont nous savons à quel point elle est montrée du doigt par la société.

Il sait qu'à Audun, la paroisse catholique dispose d'une salle paroissiale qui est propriété du Conseil de Fabrique. Il a le souvenir, quand il était jeune, que c'était une grande pièce avec des toilettes, un parking pour pouvoir se garer sur l'espace devant l'église ou sur la place Marchesin. Si c'est deux religions pouvaient s'entendre puisqu'elles sont bien entendues au moment où il y a eu les attentats de Charlie Hebdo avec la rencontre confessionnelle réservée aux croyants. Il aurait préféré (pour l'occasion) non pas une rencontre interconfessionnelle mais une rencontre ouverte à tout le monde : croyants et non croyants. Il pense que maintenant il faut aller au-delà de l'émotion, essayer de construire des ponts entre les communautés et en particulier entre les communautés religieuses.

Lui, en tant que catholique, et peut-être aussi en tant qu' élu puisqu'il rappelle que nous sommes en Moselle et que nous avons un statut un peu particulier où les communes financent par exemple les rénovations externes d'églises, est d'avis d'essayer de construire ces ponts entre les cultures et de voir comment avec les moyens dont disposent l'église catholique à Audun, il est possible qu'il y ait un partenariat qui se noue au-delà d'un dialogue confessionnel entre les religions mais pour permettre d'un point de vue logistique aux communautés de pouvoir s'exprimer dans leur foi.

Il sait que dans certaines églises, il n'y a aucun problème à ce que, une fois le vendredi soir, comme il n'y a aucun office dans les églises, des prêtres donnent la possibilité à des imams de venir dans leurs églises et d'accueillir des communautés musulmanes. Il rêverait de cela. Voir cette église qui est immense et qui n'est remplie que par 10 personnes, comme dimanche dernier, s'ouvrir aux autres confessions. Quel problème y aurait-il à cela ? Il faut évidemment que la religion catholique, en tout cas en France et en particulier à Audun, y soit prête, ce qui permettrait aux élus de ne plus être

interpelés sur ce genre de problématique qui de son point de vue n'a pas à intéresser la Commune.

M. JACQUIN pense que c'est de l'utopie.

M. MARCHESIN rejoint M. POKRANDT. Il a raison par contre la salle paroissiale, pour l'avoir fréquentée, lui paraît petite. Il y a une solution, il y a le presbytère.

M. POKRANDT répond que le presbytère est un bien communal.

M. MARCHESIN dit que justement, sachant que le presbytère, et il n'a rien contre les prêtres puisqu'il y a des origines de grands-parents communistes, son père était croyant mais pas communiste, mais les prêtres sont partis à Aumetz, est vide.

Mme la Maire souligne qu'il n'y a pas de parking.

M. MARCHESIN dit qu'il veut bien sauf que derrière il y a un projet culturel qu'ils peuvent l'utiliser sur le presbytère.

Mme JOLIAT dit que le parking est le problème majeur. Vous avez juste à aller à Villerupt et vous verrez que malgré la rue qui jouxte la mosquée de Villerupt, il y a un vrai problème de parking et persistant. Le problème principal, une fois que nous aurons trouvé une solution au niveau de la localisation de ce centre culturel et culturel, c'est le parking. C'est un vrai point problématique.

M. MARCHESIN est d'accord sauf qu'il ne connaît pas un terrain sur Audun où il n'y a pas un problème de parking. Sur l'ensemble d'Audun, nous avons beau nous pencher comme on veut, nous avons toujours un problème inhérent au parking.

Mme la Maire dit que nous ne sommes pas là pour choisir un terrain. C'était simplement avoir une discussion pour que tout le monde soit au même niveau d'information par rapport à ce qui s'est passé et l'historique et de dire est ce que vous êtes prêt à rencontrer l'A.M.A. dans le cadre d'une discussion d'information. C'est cela le sujet.

Elle dit à M. JACQUIN pour en revenir sur le clientélisme, pourquoi avons-nous fait cela ? Trois fois nous avons demandé le report, nous avons demandé à avoir un projet plus ficelé. Là, nous n'avions rien et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus parce que nous ne voulions pas infléchir la décision ni dans un sens, ni dans l'autre et que ce serait une décision qui serait prise par cette Municipalité. Nous avons exposé en long, en large pourquoi nous n'étions pas d'accord parce qu'aujourd'hui ce projet manque de visibilité et là-dessus nous rejoignons Mme WELSCHER. Le Maire a présumé l'issue du vote parce qu'il a engagé les frais. Il a fallu payer le géomètre et l'arpentage. Nous avons demandé à plusieurs reprises le report de la délibération, ce qui a été refusé. Nous ne voulions pas voter contre pour que ce soit pris comme un vote contre le projet de l'Association Musulmane. Ce n'était pas notre but et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus. Nous ne voulions pas infléchir la décision.

M. JACQUIN lui dit qu'ils ont pris un gros risque quand même parce que M. PIOVANO voulait faire passer la délibération juste avant les élections.

Mme la Maire répond que c'est clair. De toute façon, s'il n'y avait pas eu, et le notaire l'a dit et nous a dit qu'il était mal à l'aise avec ça, ces problèmes de servitude, le bail serait signé.

M. JACQUIN explique que c'est ce qu'il a dit à l'A.M.A. parce qu'ils lui ont demandé ce qu'il ferait s'il était élu. Il leur a répondu que même avec tout ce qu'il venait de leur exposer, si le bail est signé, que voulez-vous qu'il fasse ? Il y a un bail et il faut qu'il soit respecté. Nous parlons d'un achat de terrain. Franchement, c'est ce qu'il a toujours souhaité qu'ils achètent un terrain. Ils l'achètent comme n'importe quel particulier, nous n'avons rien à

dire sauf droit de préemption. Mais, il les plaint car lorsqu'il les a rencontrés, ils lui ont dit qu'il ne savait pas combien de fois ils avaient voulu acheter un terrain.

Mme la Maire leur a dit qu'elle voulait être totalement transparente avec eux, cela lui pose un problème. Par contre, si vous l'achetez, celui lui pose beaucoup moins de problème avec cela.

M. JACQUIN se rappelle qu'il voulait acheter au Mandelot et qu'il y a eu une pétition des riverains. Même en achetant, ce n'est pas facile pour eux.

M. MARCHESIN sait qu'il insiste mais par rapport à l'Association, il faut qu'une décision soit prise.

Mme la Maire dit que la décision sera prise.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL donne un accord de principe à une rencontre avec les dirigeants de l'A.M.A.**

-----

- Discussion sur le projet d'arrêté réglementant l'implantation des compteurs de type « Linky » sur le territoire de la commune d'Audun-le-Tiche

Mme la Maire dit que le dernier point est sur le débat du « Linky ». Vous vous souvenez que sur le précédent mandat, nous avons demandé à plusieurs reprises à avoir un débat sur le « Linky ». Nous n'allons pas refaire ce débat, ce n'est pas le but.

Elle propose de prendre un arrêté. Elle veut simplement vous en informer et voir un peu ce que vous en pensez. Cet arrêté dit en substance, et nous pourrons vous l'envoyer, que les gens qui veulent avoir le « Linky », il n'y a pas de problème. Ils n'ont rien besoin de faire. ENEDIS s'en occupe, il leur envoie Solution 30 et il leur installe le compteur « Linky » sans problème. Si les personnes ne se manifestent pas, il n'y a pas de problème. Maintenant, nous avons beaucoup de personnes qui ont fait des courriers, parce que vous vous souvenez que M. le Maire avait reçu ces courriers, pour dire qu'elles ne voulaient pas le compteur « Linky ». L'arrêté, nous voulons le prendre simplement pour dire qu'ils fassent ce qu'ils ont à faire mais n'importunez pas ceux qui ne le veulent pas. En gros c'est cela, arrêtez de harceler ceux qui ne le veulent pas. A l'époque, elle avait raconté ce qui s'était passé avec sa mère, qui est handicapée avec son déambulateur. Elle était sur son pallier et a crié, elle avait beau s'égosiller à dire qu'elle n'en voulait pas. Le gars, voyant qu'elle ne pouvait pas se déplacer, lui a mis le « Linky » et c'était terminé. L'arrêté, c'est simplement pour dire qu'ENEDIS respecte la volonté de l'utilisateur et qu'ENEDIS doit également prévenir la Commune par courrier du planning des interventions qui sont programmées en vue du remplacement des compteurs existants par des compteurs « Linky ». Ce planning identifie le nom de l'entreprise habilitée à intervenir, parce que là aussi, nous avons eu tout et n'importe quoi, les lieux d'intervention et les horaires auxquels les interventions doivent avoir lieu. Ensuite, ENEDIS doit également remettre une plaquette d'information explicative sur les droits des personnes au moment de l'installation, sur les études d'impact qui avaient été réalisées avant le déploiement des compteurs sur la Commune.

Elle rappelle qu'en tant que Forum, nous avons organisé un débat à Audun. Nous avons eu du monde. Nous demandons simplement par cet arrêté de dire qu'ENEDIS respecte la volonté des usagers.

Elle demande si vous seriez favorables ?

Elle rappelle qu'à l'époque, nous avons mis à disposition tous les courriers pour les personnes qui ne voulaient pas le compteur pour interpeller le Maire, ENEDIS, ... Elle, personnellement, l'a envoyé. Ils sont venus plusieurs fois à la charge et elle leur a dit

que chez elle, ils ne viendront pas changer le compteur. Si elle a un arrêté du Maire, cela tombe bien, elle leur montre, leur dit qu'ils sont chez elle et qu'elle ne veut pas de ce compteur. Donc, c'est simplement prendre cet arrêté pour qu'ENEDIS respecte le choix des usagers.

Mme BOUMEDINE dit qu'ils sont en train de redéployer. Nous avons eu un texto aujourd'hui.

M. JACQUIN a une remarque par rapport à cela mais il est tout à fait d'accord avec elle. Nous avons eu ce débat.

Il se rappelle aussi qu'ils disaient que les changements de compteur étaient gratuits jusqu'à une certaine période et qu'après, cela serait payant. Souvent les gens d'ENEDIS, qui passaient, donnaient cela comme argument aux personnes qui forcément se laissaient convaincre. Par rapport aux personnes fragiles, il est tout à fait d'accord. Il avait demandé s'il était possible en cas de problème que nous puissions dépêcher quelqu'un de la Mairie. Le problème est, comme par rapport à sa maman, que ces gens viennent, n'ont pas de scrupules et forcent les personnes. Nous savons très bien comment cela se passe avec les personnes âgées. A la banque, il a régulièrement des gens qui se font arnaquer parce qu'on leur téléphone et ils se retrouvent à acheter tout et n'importe quoi. Si effectivement, elle arrive à avoir un planning des interventions et de dire aux personnes que lors de l'intervention quelqu'un de la Maire peut vous assister au cas où.

Mme la Maire indique qu'il faudra dire aussi à l'entreprise qu'une fois le compteur installé, elle vérifie bien le bon fonctionnement parce qu'il y a eu des problèmes d'incendie même sur Aumetz avec le compteur « Linky ». Là, c'est simplement de dire qu'il faut respecter le droit des usagers.

Elle ne cache pas aux Elus qu'il soit possible que l'arrêté soit « retoqué » par le Préfet. Elle précise que ce n'est pas une interdiction d'ENEDIS sur tout le territoire mais simplement laisser le libre choix aux usagers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL émet un avis favorable** à la proposition faite par Mme la Maire de prendre un arrêté réglementant l'implantation des compteurs de type « Linky » sur le territoire de la commune d'Audun-le-Tiche.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 22H05.

---

La Secrétaire,

C. CONTÉ